

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

# CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

Première Session Ordinaire de 1965

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

1ère Session Ordinaire de 1965

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Olivier Philip

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

		<u>Date</u>	
		<u>de la</u>	<u>de</u>
		<u>dernière</u>	<u>l'exp. du</u>
		<u>élection</u>	<u>mandat</u>
Arrondissement de Cosne-sur-Loire			
MM.			
Cosne-sur-Loire .....	Gadoin, Sénateur, Maire de Cosne-sur-Loire .....	1964	1970
Donzy .....	Clément, Maire de Donzy .....	1961	1967
La Charité-sur-Loire .....	Martinet, à La Charité-sur-Loire .....	1961	1967
Pouilly-sur-Loire .....	le Dr Sébillotte, à Pouilly-sur-Loire .....	1964	1970
Prémery .....	Depierreux, Maire de Prémery .....	1961	1967
St-Amand-en-Puisaye .....	Mlle le Dr Fié, à St Amand-en-Puisaye .....	1964	1970
Arrondissement de Clamecy			
MM.			
Brinon-sur-Beuvron .....	de Jouvencel, à Guipy .....	1964	1970
Clamecy .....	le Dr Barbier, Maire de Clamecy .....	1964	1970
Corbigny .....	Faulquier, Maire de Cervon .....	1961	1967
Lormes .....	Emery, Maire de Dun-les-Places .....	1964	1970
Tannay .....	Chaigneau, à Tannay .....	1961	1967
Varzy .....	Savignat, à La Chapelle-St-André .....	1961	1967
Arrondissement de Château-Chinon			
MM.			
Château-Chinon .....	le Dr Bondoux, à Château-Chinon-Ville .....	1964	1970
Chatillon-en-Bazois .....	le Dr Dubois, à Chatillon-en-Bazois .....	1964	1970
Fours .....	Lambert, à Cercy-la-Tour .....	1961	1967
Luzy .....	le Dr Benoist, Sénateur, Maire de Luzy .....	1961	1967
Montsauche .....	Mitterrand, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon-Ville .....	1961	1967
Moulins-Engilbert .....	Lepère, <sup>/maire</sup> à Moulins-Engilbert .....	1964	1970
Arrondissement de Nevers			
MM.			
Decize .....	Perronnet, Maire de St-Léger-des-Vignes .....	1961	1967
Dornes .....	Boucomont, Maire de Toury-sur-Jour .....	1964	1970
Nevers .....	Durbet, Député, à Nevers .....	1961	1967
Pougues-les-Eaux .....	Hostier, Député, Maire de Fourchambault .....	1964	1970
St-Benin-d'Azy .....	Petit, Maire de St-Benin-d'Azy .....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier .....	Bouiller, à St-Pierre-le-Moutier .....	1964	1970
St Saulge .....	le Dr Laurent, à Saint-Saulge .....	1961	1967

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 21

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Messieurs,

Le projet de Budget supplémentaire que j'ai l'honneur de vous soumettre est, quant à son volume apparent, légèrement supérieur à celui des exercices précédents. Mais la masse directement utilisable pour la réalisation d'opérations à effectuer en cours d'année et qui constitue, en quelque sorte, son volume utile, est en nette régression.

Il convient en effet de retirer du volume apparent l'excédent ordinaire et le déficit extraordinaire de l'exercice précédent qui y figurent pour l'intégralité de leur montant aux chapitres 925 et 970 et ne considérer que la différence de ces deux sommes qui constitue l'excédent réel. De plus, une somme de 1 905 425 F pour travaux en régie portée aux chapitres 901 et 936 et qui constitue en fait une régularisation d'écritures doit également être retirée de telle sorte que le volume utile du Budget supplémentaire 1965 est inférieur à 10 millions. Il était de 13 millions en 1964 et de 15 millions en 1963.

Les Conseils Généraux n'ayant pas la possibilité de voter des centimes extraordinaires, le Budget supplémentaire est alimenté essentiellement par les recettes reportées, l'excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent et le solde dû par l'Etat et les Communes sur les dépenses d'Aide Sociale.

La masse la plus importante de ressources était constituée dans le passé par les recettes reportées. Celles-ci s'élevaient à 7 050 812 F en 1962, à 6 532 213 F en 1963, à 4 332 096 F en 1964. Elles sont de 2 838 400 F seulement en 1965. Cette diminution est d'ailleurs satisfaisante dans la mesure où elle prouve que de plus en plus les recettes sont effectivement encaissées l'année même de leur inscription au budget.

Les dépenses reportées par contre n'ont pas vu leur montant diminuer dans une telle proportion. Elles étaient de 8 722 911 F en 1962, de 8 913 397 F en 1963, de 7 644 397 F en 1964. Elles s'élèvent à 6 671 752 F en 1965.

De ce fait le surplus des dépenses de report à financer sur les autres ressources du budget supplémentaire qui était de 1 672 099 F en 1962, de 2 386 184 F en 1963, de 3 312 301 F en 1964, passe à 3 833 352 F en 1965.

Il est bien évident que si la différence entre les dépenses et les recettes reportées doit continuer à s'accroître à un tel rythme, il arrivera que les autres ressources du budget seront absorbées intégralement pour la couvrir sans que vous puissiez financer des projets nouveaux, puis, très rapidement qu'elles ne suffiront même plus à combler ce déficit.

Il convient donc, et dès le prochain exercice, de porter remède à un tel état de fait qui ne saurait se prolonger.

Mais tout d'abord qu'elle en est la cause ? Elle est le résultat de décisions prises au cours des précédents exercices, et en vertu desquelles d'importantes dépenses d'investissement ont été inscrites au Budget supplémentaire et financées sur les excédents sans qu'il y ait eu des recettes en contrepartie. Très logiquement, l'excédent disparaît progressivement. Il importe donc pour l'avenir d'inscrire au Budget Primitif des dépenses d'investissement ou tout au moins celles destinées à financer des travaux à réaliser sur plus d'une année et de les garantir par des recettes propres, provenant de l'emprunt ou du vote de centimes. Une saine gestion financière veut que le Budget Primitif soit le véritable budget du Département, les décisions modificatives ne comportant que des ajustements de détail.

De plus, outre la diminution régulière et constante du montant des recettes reportées, le solde de la part de l'Etat dans les dépenses d'Aide Sociale, qui constitue également une fraction importante des ressources du budget supplémentaire, va lui aussi, très heureusement être réduit dès le prochain exercice. En effet, jusqu'en 1964, l'Etat ne versait en cours d'année au Département que des acomptes représentant les 2/3 ou les 3/4 des sommes mises à sa charge, pour l'exercice précédent, dans les dépenses d'Aide Sociale. Mais afin de faciliter la trésorerie des départements, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a décidé que les acomptes versés atteindraient dès 1965 les 4/5 de la part de l'Etat.

De ce fait, le reliquat, qui alimentait les décisions modificatives et qui atteignait le 1/3 ou le 1/4 de la part de l'Etat dans les dépenses d'Aide Sociale, ne sera plus que du 1/5. C'est une raison de plus qui doit nous inciter à faire figurer au Budget Primitif la plupart des dépenses d'investissement.

Cette insuffisance des ressources m'a contraint à ne pas accepter certaines demandes d'augmentations de dépenses ou dépenses nouvelles formulées par MM. les Chefs de Service et dont l'urgence ne présente pas un caractère absolu. De même, et pour des raisons identiques, aucune option nouvelle quant à l'intervention du Département dans les différents domaines de l'activité économique ne se dégage du projet. J'ai dû limiter mes propositions à des ajustements qui m'ont paru indispensables et à l'inscription de crédits qui ont fait l'objet de décisions antérieures de votre part, à savoir :

#### *Bâtiments départementaux -*

A l'exclusion d'une somme de 352 755 F pour l'achèvement du Foyer des Pupilles, d'une somme de 290 000 F pour le regroupement des services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, (dépense d'ailleurs couverte pour 60 % par une recette correspondante) et d'une somme de 32 000 F pour solder différents travaux dans l'immeuble collectif destiné au logement de gendarmes à Pouilly, ces crédits sont limités à 41 000 F. Vous avez vous-même d'ailleurs décidé l'inscription au Budget Supplémentaire de la plupart d'entre eux lors de votre session de janvier.

#### *Equipement scolaire -*

Un crédit de 295 000 F est inscrit à ce titre pour l'acquisition de classe préfabriquées. Je n'ai pas cru devoir vous proposer un emprunt car ces acquisitions devant se faire sans subvention, un emprunt serait pratiquement irréalisable.

Vous aurez à prévoir aussi une somme à fixer pour combler l'insuffisance des ressources de la Caisse départementale scolaire. L'acceptation du total des demandes entraînerait le vote d'une somme de 292 000 F, mais elle peut être réduite si vous en décidez ainsi.

#### *Equipement sanitaire et social -*

En application de vos décisions antérieures de subventionner sur les fonds départementaux à raison de 2 500 F par lit, toute construction nouvelle d'hospice ou maison de retraite faisant l'objet d'une participation financière de l'Etat, j'ai inscrit à mon projet de budget un crédit de 75 000 F pour subventionner la maison de retraite de Donzy.

#### *Programme pour les Communes -*

J'ai inscrit à mon projet de budget un crédit de 121 505 F au titre de l'aide du Département aux Syndicats et Communes pour adductions d'eau. Cette augmentation correspond à l'amortissement d'une partie des emprunts du programme biennal 1964-1965. Un complément de 100 000 F vous est également demandé pour financer le programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau. Enfin, à la suite de votre décision de janvier dernier, une subvention de 45 000 F a été portée au chapitre 912 pour aider la Commune de Moulins-Engilbert à construire une caserne de gendarmerie.

*Hygiène et protection sanitaire - Aide à l'Enfance - Aide Sociale -*

Le supplément de crédits nécessaires à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale s'élève à 1 044 120 F dont 265 630 F à la charge du Département. La fraction la plus importante (688 000 F) est destinée à solder des mémoires afférents à l'exercice 1964 et qui n'ont pu être payés à la clôture de l'exercice. Le surplus doit compenser l'augmentation des frais de déplacement familial, consécutive à votre décision d'aligner sur le S. M. I. G. le salaire des nourrices, l'augmentation du taux des allocations de loyer, des allocations mensuelles servies aux personnes âgées, infirmes, aveugles et grands infirmes et aux parents d'enfants de moins de 15 ans.

Ces dépenses, avec un certain nombre d'autres de moindre importance qu'il serait fastidieux de vous énumérer ici, mais dont vous trouverez le détail dans mon projet de budget, absorbent, avec les dépenses reportées qui s'élèvent elles-mêmes ainsi que je l'ai indiqué plus haut à 6 671 752 F, la totalité des ressources disponibles à 28 479 F près.

Telles sont les quelques observations que j'avais à présenter sur mon projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1965.

Je vous signale que pour la couverture de ces dépenses, j'ai dû faire appel à la totalité des ressources prévisibles pour l'année en cours, de telle sorte qu'il ne sera vraisemblablement pas possible d'établir une décision modificative n° 2 d'une réelle consistance.

Le Préfet,

Olivier Philip.

BUDGETS COMPTES CENTINES IMPÔTIONS

Journal des Travaux du Parlement de la République de France

Année 1961

PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 1961

Seance de la Commission des Finances Publiques, le 15 Janvier 1961 - Minutes de la Seance

Table des Matières

I

Chaque séance est précédée de la lecture de la lettre de l'Orateur, qui est le représentant du parti politique, qui a introduit la proposition à voter. L'Assemblée se prononce sur les propositions de l'Orateur.

**BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS**

— Message des Comptes de l'exercice 1960 —

Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960. Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960. Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960.

Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960.

Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960.

Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960.

Le message des Comptes de l'exercice 1960, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 Janvier 1961, est le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 1960.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 21

COMPTE DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1964

Restes à recouvrer au 28 février 1965 - Admission en non valeur

*1ère Commission*

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1964.

Ce document présente les résultats suivants :

- Montant des titres de perception émis au cours de l'exercice 1964 ..... 51 740 761, 04 F.

Par suite de la mise en place, au 1er janvier 1957, des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'émission des titres correspondants et sans attendre l'encaissement proprement dit. Du point de vue budgétaire, les recettes versées en recouvrement sont donc entièrement réalisées. Toutefois, nombre de débiteurs ne s'étaient pas encore libérés au 31 décembre 1964 et la situation, arrêtée à cette date par M. le Trésorier-Payeur Général, présente des restes à recouvrer pour un montant de 4 588 793, 58 F.

Après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, certaines d'entre elles doivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 11 857, 21 F être admises en non-valeur.

Les motifs de non recouvrement sont indiqués dans l'état joint au dossier dressé par M. le Trésorier-Payeur Général en qualité de comptable du département.

Par suite, les créances à recouvrer dont la rentrée devra être poursuivie s'élèvent à 4 576 936, 37 F si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 11 857, 21 F.



Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 21

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1964

1ère Commission

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de l'exercice 1964, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur Général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

L'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1964 s'est élevé à 1 867 901,86 F.

Les dépenses les plus importantes ont été les suivantes :

Aide Sociale en général .....	20 293 340 F
Voirie et réseaux .....	9 122 984 F

dont 2 386 447 F pour l'entretien de la voirie communale sont remboursés par les Communes.

Programmes pour les Communes, Syndicats et autres tiers .....	2 806 793 F
Service des emprunts .....	1 892 110 F
Frais de personnel et charges .....	1 832 372 F
Ensembles mobiliers et immobiliers et Administration Générale .....	1 074 244 F
Interventions en matière agricole .....	814 100 F
Equipement scolaire et culturel .....	659 533 F

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 21

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER PAYEUR GENERAL - EXERCICE 1964

*1ère Commission*

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1964 par M. Matray, Trésorier-Payeur Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

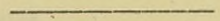
PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Table des Matières

Table des Matières

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Secrétariat Général - Service du Matériel		Articles	Capitales
<b>PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX</b>			
<b>Décision Modificative n° 1</b>			
<i>2ème Commission</i>			
900	Investissement	214	900
931	Entretien mobilier	6314	931
932	Petites acquisitions	933	932
933	Investissement	214	933

Depuis l'établissement des propositions budgétaires pour l'année 1965, il s'est avéré que quelques modifications et augmentations étaient indispensables. Elles sont motivées :

- 1° - par la production de factures relatives à l'exercice 1964 parvenues après la clôture de l'exercice ;
- 2° - par le virement de certains crédits, résultant de l'application du plan comptable ;
- 3° - par l'inscription de crédits, différée lors du vote du budget primitif ;
- 4° - par l'adjonction de crédits nouveaux.

Ces diverses inscriptions intéressent les chapitres et articles suivants :

**A - Dettes des exercices antérieurs -**

Compte tenu du retard apporté par certains fournisseurs à la production des factures pour des commandes reçues en 1964, il a été impossible d'en effectuer le mandatement sur l'exercice en cours. Au total, c'est une somme de 26 300 F qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 970, article 826. Il est à noter que ces crédits existaient au budget de 1964 et sont restés inutilisés.

**B - Virement de crédits -**

Afin de respecter les exigences du plan comptable quant à l'imputation régulière des dépenses, il convient de procéder au virement de certaines sommes inscrites au budget primitif de 1965.

Chapitre 932, *article 6 314* - Entretien mobilier, Appartement du Secrétaire Général :

C'est une somme de 1 000 F qu'il convient de virer au chapitre 900 article 214, Investissement.

Chapitre 932, *article 933* - Petites acquisitions - Appartement du Secrétaire Général -

C'est également une somme de 1 000 F qu'il convient de virer à l'investissement, chapitre 900, article 214.

Chapitre 900, *article 214* - Investissement -

De ce fait, c'est un crédit de 2 000 F qui est inscrit à ce chapitre provenant par moitié des chapitres 932, article 6 314 et 932, article 633.

C - Inscription de crédits différée -

Lors de l'examen du budget primitif de 1965 et bien que le vote en ait été acquis, votre Assemblée a demandé que l'inscription d'un certain nombre de crédits soit reportée à la décision modificative n° 1 qui vous est soumise. Ces crédits avaient rapport, d'une part, à l'acquisition d'une voiture automobile pour les membres de votre Assemblée départementale, d'autre part, à la création d'un poste de chauffeur affecté à cette voiture, enfin de la création des postes de chauffeurs-concierges pour deux sous-préfectures Clamecy et Cosne. Les crédits susvisés étaient ainsi répartis :

Chapitre	Article	Objet	Conseil Général	Sous-Préfectures
900	215	Investissement automobile	16 500	
931	602	Habillement chauffeurs	300	900
931	610	Traitements	7 500	15 000
931	615	Petit équipement	75	225
931	618	Charges sociales	2 100	4 200
931	620	Impôts	500	1 000
932	603	Carburant auto	3 800	
932	609	Fournitures auto	820	
932	661	Frais de déplacements chauffeurs	400	1 200

D - Crédits nouveaux -

Chapitre 932 - article 604 - Chauffage des bâtiments départementaux -

Le chauffage du bâtiment des Anciennes Archives était assuré jusqu'au 31 décembre 1964 par un agent auxiliaire de l'Office départemental des Anciens Combattants. Or, cet emploi ayant été supprimé, votre Commission départementale a décidé de confier le travail d'entretien et de chauffage à une Société spécialisée, la SOCCRAM, chargée déjà de celui du Palais de Justice. Le contrat prévoit la répartition des frais entre les trois occupants de ce bâtiment, à savoir : la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (services de la Santé), la Préfecture (logements du concierge et du chauffeur) et les services de l'Office départemental des Anciens Combattants. Si les crédits suffisants ont été prévus par les deux premiers services, il est nécessaire de les inscrire en dépenses et en recettes pour l'Office des Anciens Combattants. La somme à prévoir est de 3 800 F (en dépenses au chapitre 932, article 604 et en recettes au chapitre 932, article 7 336).

Chapitre 932, article 632 - Travaux en exploitation -

Pour faire face à l'entretien général de ce chauffage, il importe d'inscrire un crédit de 4 950 F à cet article.

Chapitre 900, article 214 - Investissement pour la réorganisation du Secrétariat du Parquet de Nevers.

Par lettre du 23 novembre 1964, M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice m'a fait part de son intention de procéder dès 1965 à la réorganisation partielle du Secrétariat du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Nevers. Cette réorganisation qui peut se faire sans aménagement immobilier ne porterait que sur les postes de travail et serait un fait acquis lors de l'installation du Palais de Justice au Musée Blandin.

L'état des besoins, dressé par ce Ministère, figure au dossier et s'élève à 20 000 F et serait réparti de la façon suivante :

chapitre 900, article 214 - 17 350 F  
 chapitre 934, article 662 - 2 200 F  
 chapitre 934, article 608 - 450 F.

La participation du Ministère de la Justice fixée à 20 % de la dépense, soit 4 000 F, serait à inscrire en recette au chapitre 900, article 10 519.

En résumé, les crédits récapitulés dans le tableau ci-dessous ont été inscrits au projet de budget supplémentaire de 1965.

Chapitre	Article	O b j e t	Crédits demandés
<u>Dépenses</u>			
900	214	Investissement Secrétaire Général (virement)	2 000
900	214	Investissement Tribunal	17 350
900	215	Investissement automobile Conseil Général	16 500
931	602	Habillement personnel de service	1 200
931	610	Traitements chauffeurs	22 500
931	615	Petit équipement	300
931	618	Charges sociales	6 300
931	620	Impôts	1 500
932	603	Carburant auto	3 800
932	604	Combustibles chauffage	3 800
932	609	Fournitures auto	820
932	6 314	Entretien mobilier (virement)	- 1 000
932	632	Travaux en exploitation	4 950
932	633	Petites acquisitions (virement)	- 1 000
932	661	Frais de déplacements chauffeurs	1 600
934	608	Fournitures de bureau	450
934	662	Imprimés spéciaux	2 200
970	825	Dettes des exercices antérieurs	26 300
Total des dépenses .....			109 570
<u>Recettes</u>			
934	7 336	Remboursement frais chauffage	3 800
900	10 519	Participation du Ministère de la Justice	4 000
Total des Recettes .....			7 800

J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 21

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

A la suite des visites effectuées par votre commission chargée des bâtiments départementaux, M. l'Architecte en chef du Département m'a adressé un rapport d'ensemble en ce qui concerne les travaux de gros entretien et d'amélioration à effectuer aux différents immeubles.

Votre commission de contrôle et d'examen des travaux ayant émis un avis favorable à la réalisation de certains d'entre eux au cours de l'exercice 1965, j'ai inscrit à mon projet de budget supplémentaire les crédits correspondants suivants :

- Section d'investissement - Chapitre 900, article 231 -
- Sous-Préfecture de Château-Chinon* : remise en état du salon :  
menuiserie, électricité, peinture ..... 2 770,00
- Sous-Préfecture de Clamecy* : fourniture et pose d'un tapis -  
moquette dans l'escalier et les couloirs ..... 4 700,00
- Section de fonctionnement -
- Sous-Préfecture de Clamecy* : entretien des tapisseries, peinture,  
électricité du couloir du 1er étage, Chapitre 932, article 6 312 .... 2 700,00
- Ecole normale mixte de Nevers* : achat de matériel de remplacement  
pour l'entretien des stores ..... 2 000,00

Le crédit accordé au budget supplémentaire de 1964 sur le chapitre 932, article 6 312, n'ayant pu être utilisé, il convient étant donné la nature des fournitures, de le reporter au chapitre 932, article 633.

En outre, M. l'Architecte en Chef du Département me propose l'exécution de divers travaux qui m'apparaissent d'une utilité immédiate incontestable.

A - Hôtel de la Préfecture -

1° - Modernisation des cuisines -

- Chapitre 900, article 214 : acquisition de mobilier ..... 4 400,00
- Chapitre 900, article 2312 : réfection des peintures, électricité,  
aménagement de placard - revêtement de  
faïence ..... 12 000,00

2° - Logement du concierge (*Porte de Paris*) -

Ce logement n'a pas été refait depuis de nombreuses années ; les peintures et tentures sont en très mauvais état. A l'occasion du départ du titulaire du poste et pendant la vacance du logement, il semble utile de procéder aux travaux de réfection nécessaires à l'aménagement d'un w. c. intérieur.

Le montant des travaux, soit ..... 6 990,00  
a été inscrit au chapitre 900, article 2 312.

**B - Appartement de M. le Secrétaire Général -**

La chaudière de chauffage central est d'un modèle ancien, aucune réparation ne peut y être effectuée, faute de pouvoir trouver les pièces de rechange nécessaires. Il conviendrait d'envisager son remplacement et d'effectuer certains travaux d'amélioration de la chaufferie.

Je vous propose l'inscription à cet effet au chapitre 900, article 2 312,  
du crédit de ..... 6 000,00

**C - Gendarmerie de Pouilly-sur-Loire -**

Au cours de votre session de janvier 1960 vous aviez inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1960 un crédit de 117 720 F en vue de procéder à la construction de logements pour les gendarmes. Un crédit complémentaire de 39 117 F avait été, par la suite, inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1962 pour tenir compte des observations présentées par la direction de la Gendarmerie, soit au total 156 837 F. Le devis initial ne comportait pas la mise en viabilité du terrain ni la réfection des clôtures.

A la suite du désir exprimé par votre commission des bâtiments il apparaît nécessaire d'exécuter divers travaux supplémentaires :

Construction d'une rampe et accès aux garages d'un palier extérieur et des marches, du mur de clôture - fourniture et pose de placards - faux plafond pour chaufferie à air pulsé, etc... remplacement des générateurs à charbon par des générateurs à mazout, modernisation de l'installation électrique - installation de chauffe-eau individuels.

Le montant des travaux se trouve ainsi porté à 188 887 F et un crédit de 32 000 F apparaît nécessaire pour faire face à la dépense.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit un crédit d'égale somme au chapitre 900, article 230-2.

**D - Foyer départemental des pupilles rue Sainte-Hélène à Nevers -**

Les bâtiments du foyer des pupilles terminés au début de l'année 1962 ont servi à partir du mois de juillet 1962 à héberger des rapatriés d'Algérie. Ces bâtiments ont été libérés par le service des rapatriés depuis le 1er décembre 1964 et peuvent être rendus à leur destination primitive.

Mais pour que ce foyer soit utilisable, il convient de réaliser les travaux suivants :

- aménagements des extérieurs (*abords, voirie, clôture*),
- construction de logements pour le directeur, un éducateur et le concierge,
- remise en état des locaux existants qui ont subis de gros dégâts depuis 1962.

En ce qui concerne ces derniers travaux, un devis établi en décembre dernier évalue les dépenses de réfection des peintures, des revêtements de sols, d'électricité, la réparation des stores à 48 090 F. Le remboursement des frais de remise en état sera demandé au Ministère de l'Intérieur (*service des rapatriés*) en exécution de la convention passée le 5 mars 1964 entre ce service et le Département. Néanmoins, l'avance de ces frais remboursables doit être faite par le Département.

Pour les aménagements extérieurs et la construction des logements une subvention de 143 954 F, calculée au taux de 40 % du montant des travaux évalués à 358 156 F (*valeur décembre 1963*) a été accordée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population. Cette estimation actualisée en décembre 1964 est de 400 000 F à laquelle il faut ajouter les frais de remise en état des locaux, soit au total 448 090 F.

La situation des crédits votés précédemment par votre assemblée est la suivante :

- reliquat à la clôture de l'exercice 1962 .....	44 873,42
- crédit inscrit au budget rectificatif de 1962 .....	101 000,00
- crédit inscrit au budget primitif de 1963 .....	15 370,85

Soit au total ..... 161 244,27



A déduire : paiement des soldes dans la 1ère opération .....	65 908, 63
Reste disponible .....	95 335, 64

En conséquence, compte tenu :

- de l'estimation de l'ensemble des travaux à effectuer, soit .....	448 090, 00
- des crédits disponibles .....	95 335, 64
Il reste donc à financer .....	352 754, 36
Arrondi à .....	352 755, 00

J'ai inscrit ce crédit au chapitre 904, article 230 et en recettes au même chapitre 904, article 10 513, un crédit de 192 044 F représentant :

- la promesse de subvention du Ministère de la Santé Publique et de la Population, soit .....	143 954, 00
- le remboursement des travaux de réfection à la charge du Ministère de l'Intérieur, soit .....	48 090, 00
- la dépense effective à la charge du Département s'élèvera donc à .....	167 710, 36

#### E - Regroupement des services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale -

Les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale sont actuellement disséminés dans cinq immeubles : deux aux Ursulines, l'immeuble des Anciennes Archives, le bâtiment sis au n° 53 de la rue de la Préfecture et l'immeuble de l'ancienne "Goutte de lait".

Cette dispersion est une gêne pour le bon fonctionnement des services et il importe de les regrouper dans un même ensemble immobilier.

M. le Ministre de la Santé Publique attache d'ailleurs une grande importance à ce regroupement et a promis son concours financier pour solder les dépenses engagées par l'opération dans la limite de 60 % de leur montant.

En l'état actuel, le seul bâtiment départemental suffisamment vaste pour regrouper l'ensemble des services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale est l'immeuble des Ursulines dans lequel sont installés le service relevant de l'ancienne Direction de la Population et l'Inspection Académique ; mais cette opération nécessite le relogement dans d'autres locaux des services académiques.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

1° - Le transfert des services académiques dans l'immeubles des anciennes archives. Ce transfert impose le déplacement soit du dispensaire anti-tuberculeux, soit de l'Office des Anciens Combattants.

J'avais envisagé de prime abord de réinstaller le dispensaire anti-tuberculeux dans un bâtiment en préfabriqué qui serait implanté sur le terrain des Ursulines entre la rue de la Chaumière et les archives départementales mais l'alimentation en énergie électrique haute tension du poste de radiographie pose des problèmes sinon insolubles du moins très onéreux.

2° - Le transfert de l'Office départemental des Anciens Combattants dans l'immeuble que possède l'Association des Anciens Combattants, 5, rue du Lycée ; l'acquisition de cet immeuble coûterait au département environ 350 000 F et il n'est pas sûr que le Conseil d'Administration en accepte la cession.

3° - J'avais enfin prévu de louer le 1er étage de cet immeuble qui a une superficie suffisante pour loger l'Office des Anciens Combattants mais dans ce cas il faudrait y faire effectuer des transformations très importantes.

Devant toutes ces difficultés, je pense qu'il serait préférable d'installer provisoirement l'Inspection Académique dans un local préfabriqué implanté devant les archives départementales.

Cette installation serait préférable puisque l'Inspection Académique doit elle-même se réinstaller dans un bâtiment construit par le Ministère de l'Education Nationale dans le quartier du Banlay.

Le bâtiment préfabriqué pour l'installation provisoire de l'Inspection Académique serait acquis par le département et pourrait être utilisé par la suite comme "bâtiment relais" dans lequel seraient installés à tour de rôle tous les services publics qui devront prendre place dans la nouvelle cité administrative dont vous avez envisagé la réalisation et au fur et à mesure que les locaux qui leur sont destinés seront prêts.

Puis, ultérieurement, si ces bureaux provisoires ne sont plus nécessaires au département la vente pourrait être consentie à d'autres collectivités.

Je pense, en ce qui me concerne, que c'est la solution la plus rationnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et au cas où vous me donneriez votre accord, j'ai prévu l'inscription au budget supplémentaire chapitre 900, article 212, d'un crédit de 270 000 F. Une somme égale à 60 % de cette dépense serait à porter en recettes au titre de la participation du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

La situation des crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1965 s'établit comme suit :

- Section d'investissement -

Dépenses -

Chapitre 900 - article 212	Acquisition de bâtiments .....	270 000,00
" 900 - " 214	Acquisition de matériel et de mobilier .....	4 400,00
" 900 - " 230-2	Construction et gros entretien des bâtiments départementaux .....	32 000,00
" 900 - " 231-2	Grosses réparations aux bâtiments départementaux .....	32 460,00
" 904 - " 230	Equipement sanitaire et social : construction et amélioration des bâtiments.	352 755,00

Recettes -

Chapitre 900 - article 105-13	Subvention du Ministère de la Santé Publique pour acquisition du local de l'Inspection Académique .....	162 000,00
" 904 - " 10-513	Subvention du Ministère de la Santé Publique pour Foyer des Pupilles .....	192 044,00

- Section de fonctionnement -

Chapitre 932 - Article 6 312	Entretien et réparations des bâtiments départementaux .....	2 700,00
" 932 - " 633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier .....	2 000,00

Vous trouverez ci-joint, annexés au dossier, les devis estimatifs des travaux envisagés.

Section III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Section III

Par décret du 7 janvier 1954, sous réserve de pourvoir, à titre temporaire, d'un agent contractuel chargé de l'étude des dossiers relatifs aux attributions d'indemnités diverses de départ.

III

Est nommé en remplacement par l'office d'un agent de service contractuel (indemnité 1954) le sieur [nom] administrateur de première classe, son traitement sera inscrit au chapitre 32 - article 312-114 et 322 du budget départemental.

Par l'arrêté de votre préfet en date du 12 mars 1954, après 15 jours de services, est à compter du 1er septembre 1953, l'office de [nom] administrateur de première classe, à savoir l'indemnité 1954.

**PERSONNEL DU DEPARTEMENT**

Les crédits affectés aux services [nom] sont affectés à titre temporaire de départ.

Secrétariat Général

REMUNERATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

*1ère Commission*

Par décision du 7 janvier 1964, vous avez autorisé le recrutement, à titre temporaire, d'un agent contractuel chargé de l'étude des dossiers relatifs aux attributions d'indemnités viagères de départ.

Cet agent est rémunéré sur l'indice d'un attaché de Préfecture stagiaire (indice réel 203) et les crédits nécessaires au paiement de son traitement sont inscrits au chapitre 931 - articles 611-618 et 620 du budget départemental.

J'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à cet agent, après 18 mois de services, soit à compter du 1er septembre 1965, l'indice de rémunération d'un attaché de 2ème classe - 1er échelon, à savoir l'indice réel 228.

Les crédits actuellement inscrits seraient suffisants pour couvrir cette petite augmentation de dépense.

Service des Ponts et Chaussées

CRÉDITS DÉPARTEMENTAUX

Mme Chausson

Fait l'honneur de soumettre à votre Assemblée ses propositions relatives au budget supplémentaire de l'exercice 1967.

#### IV

Établissements publics par décret, non rattachés à un service départemental

Chapitre 901 - Article 120 - Subventions pour ports de tourisme de plaisance

Le crédit à inscrire à ce poste, soit 120 000 F, est affecté au chapitre 901, article 120, soit 120 000 F.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE,

Chapitre 901 - Article 122 - Travaux de voirie

L'ouverture de cet article est proposée pour permettre la réalisation de travaux de voirie, d'égouts et d'habitat social à son profit et à celui de l'État. Le montant de ce crédit est de 10 000 F.

### URBANISME ET CONSTRUCTION

Chapitre 901 - Article 124 - Aménagement de voiries

Il est proposé de transférer à cet article le montant du chapitre 901, article 122, soit 10 000 F.

Chapitre 901 - Article 125 - Aménagement des C. D. - Prévoir l'article 125, 125 A, 125 B.

En ce budget, les crédits de 1967 sont affectés aux travaux de voirie, d'égouts, d'habitat social et à celui de 1968 en représentation de 7 ans d'années. Le total proposé pour l'exécution de cette section du budget est de 120 000 F, soit 120 000 F.

Chapitre 901 - Article 126 - Travaux d'urbanisme et de voirie

Le total proposé pour l'exécution de ces crédits correspondants de 1967 et 1968 est de 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F.

Chapitre 901 - Article 127 - Travaux de voirie des Ponts et Chaussées

Le total proposé pour l'exécution de ces crédits de 1967 et 1968 est de 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F, soit 120 000 F.

Cette répartition des crédits de chapitre 901 est complétée par une répartition de 10 000 F à l'article 124.

Service des Ponts-et-Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions concernant la voirie départementale pour le budget supplémentaire du présent exercice.

Examinées poste par poste, ces propositions s'établissent comme suit :

Chapitre 901 - Article 130 - Subventions pour pose de bordure de trottoirs -

Le crédit à inscrire à ce poste, soit 135 575 F est prélevé sur la dotation du chapitre 936/5, soit 135 575 F.

Chapitre 901 - Article 132 - Frais d'études et de recherches -

L'ouverture de cet article est proposée pour permettre le règlement de travaux topographiques et d'études confiés à des tiers et il serait prélevé sur le reliquat du chapitre 901, article 210 (acquisition de terrains) un crédit de 10 000 F.

Chapitre 901 - Article 214 - Acquisition de matériel -

Il est proposé de transférer à cet article le reliquat du chapitre 901, article 215, soit 3 569,57 F.

Chapitre 901 - Article 2303 - Amélioration aux C. D. - Modernisation F. S. I. R. -

En se basant sur l'attribution en 1965 d'une participation pour les travaux du F. S. I. R. de 380 000 F égale à celle de 1964 et représentant 73 % des dépenses, je vous propose l'inscription de cette somme au présent budget, avec une recette égale au même chapitre, article 10 517.

Chapitre 901 - Article 2313 - Travaux d'équipement en régie -

Je vous propose l'inscription d'un crédit complémentaire de 141 000 F représentant le montant de la participation du département au F. S. I. R., au titre de l'année 1965, avec emploi au chapitre 936/5, article 606 et recette correspondante au compte 782.

Chapitre 935 - Contribution aux moyens des Parcs des Ponts-et-Chaussées -

Je vous propose le virement à ce chapitre du crédit de 40 000 F inscrit au chapitre 936/2, article 6 611 et destiné au règlement des déplacements et indemnités alloués aux agents de travaux lorsqu'ils travaillent pour le compte des communes et remboursés par elles.

Cette augmentation du crédit du chapitre 935 est compensée par une diminution de 40 000 F à l'article 618.

Chapitre 936/2 - Voirie départementale, entretien -

Certains transferts de crédits inscrits aux différents articles de ce chapitre seraient à opérer :

Art. 606	- Majoration de	30 000 F	provenant du chapitre 936/3
Art. 609	- Réduction de	100 000 F	)
Art. 611	- Réduction de	200 000 F	) Crédits transférés à l'article 6 313 <sup>1</sup>
Art. 618	- Réduction de	100 000 F	) même chapitre
Art. 633	- Réduction de	100 000 F	)
Art. 6313 <sup>1</sup>	- Majoration de	500 000 F	provenant des articles 609 - 611 - 618 - 633 -
Art. 6611	- Réduction de	40 000 F	- Crédit transféré au chapitre 935, article 6611.

Il ressort de ces virements de crédits que l'ensemble du chapitre 936/2 qui était de 4 435 000 F est maintenant de 4 425 000 F.

Chapitre 936/3 - Déneigement de la voirie routière -

Je vous propose de réduire de 30 000 F la dotation de ce poste, (crédit à transférer au chapitre 936/2, article 606) par prélèvement aux articles :

603	-	15 000 F
6 313 <sup>1</sup>	-	15 000 F.

En outre, une réduction de 9 250 F à l'article 6 313<sup>1</sup> pour inscription à l'article 6 314 (réparation de matériel à l'entreprise) serait à décider.

Chapitre 936/5 - Travaux d'équipement en régie -

Je vous propose de transférer un crédit de 135 575 F de l'article 606 au chapitre 901, article 130 "Subventions pour pose de bordures de trottoirs".

D'autre part, je vous propose au même chapitre, même article l'inscription d'un crédit de 178 905,36 F qui représente la différence entre la participation 1964 et 1965 du département aux dépenses F. S. I. R. (282 000F) augmentée du reliquat de 1964 (32 480,36 F) soit 314 480,36 F et le montant du transfert de 135 575 F au chapitre 901/130.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés -

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs -

Plusieurs factures de l'exercice 1964 ont été présentées trop tardivement et il y a lieu d'inscrire les sommes suivantes :

- Syndicat d'alimentation d'eau potable du Beuvron, relevé de la consommation d'eau du magasin des Ponts-et-Chaussées à Guipy .....	244,50 F
- Titre émis par le Laboratoire des Ponts-et-Chaussées d'Autun, pour analyse de matériaux en 1964 (C. D. 117) .....	140,00 F
- Titre émis par le Laboratoire des Ponts-et-Chaussées d'Autun, pour analyse de matériaux en 1964, provenant de la carrière de Surpaillis .....	114,00 F
- Facture Electricité de France de 1964 parvenue après la clôture de l'Exercice relative à un branchement à Corbigny .....	54,00 F
- Facture Esso-Standard pour fourniture d'émulsion en 1964 au parc de Corbigny .	76,37 F
- Facture Pick de Crux-la-Ville - Transport de sable de Loire .....	128,62 F
- Facture Sourflais d'Anlezy - Transport de sable de Loire .....	480,00 F
- Facture Waniart à Nevers .....	131,00 F
Soit au total .....	1 368,49 F

Article 8 280 - Titres annulés -

Il serait nécessaire d'inscrire une somme de 4 732,50 F à cet article.

Il s'agit de l'émission d'un titre de réduction de la somme due par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Puisaye à l'encontre duquel un titre de 9 465 F avait été émis en 1961, pour règlement des travaux de réfection de chaussées effectués par le Service des Ponts-et-Chaussées.

Bien que le décompte des travaux ait été accepté en son temps, le montant des travaux fut contesté par la suite, et ce n'est qu'à la fin de 1964, qu'un accord est intervenu, réduisant le montant de la dépense de moitié, soit : 4 732,50 F.

Article 8285 - Admission en non valeur -

Je vous propose l'admission en non valeur du titre n° 8 143 émis le 27 novembre 1959 à l'encontre de la Sté Anger-Danon de Levallois-Perret, pour règlement des travaux de réfection de chaussées, après la pose de canalisations d'eau potable dans la région de Varzy et se montant à 20 181,30 F.

Ce titre est resté impayé du fait que la Société se trouvait en état de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de la Seine en date du 1er décembre 1958 ; ce n'est que le 16 mars 1964 que M. le Trésorier-Payeur Général a été avisé par le liquidateur que seules les créances privilégiées fiscales pouvaient être réglées.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée de décider de l'adoption des présentes propositions, et dans cette éventualité, de voter les crédits nouveaux qui lui sont demandés et qui se montent à 167 282,29 F, à savoir :

Chapitre 936/5 : 141 000,00 F  
Chapitre 970 : 26 282,29 F.



Service des Ponts-et-Chaussées

REMISE AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE L'ANCIEN CHEMIN DE HALAGE DE LA LOIRE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARZY

*2ème Commission*

Par délibération du 15 octobre 1963, vous avez décidé le classement dans la voirie départementale de chemins touristiques et adopté le tableau desdits chemins dans lequel figure sous le n° 504 la voie communale n° 22 de la commune de Marzy et un chemin en lacune constitué par l'ancien chemin de halage de la Loire d'une longueur de 1 188 m.

Le Service des Ponts-et-Chaussées a demandé à M. le Ministre des Travaux Publics l'autorisation de remettre ce chemin au département de la Nièvre par transfert de gestion.

Par décision du 9 décembre 1964, M. le Ministre des Travaux Publics, tout en reconnaissant que le service de navigation n'a pas besoin actuellement de ce chemin estime qu'il n'est pas certain que le besoin s'en manifeste dans l'avenir et que dans ces conditions il y a lieu de recourir non au transfert mais à la superposition de gestion et qu'il appartient au Conseil Général de prendre une délibération acceptant les conditions d'ordre général énumérées au § I de la circulaire du 10 février 1958.

J'ai l'honneur de vous soumettre cette question et en cas d'acceptation de votre part de bien vouloir prendre la délibération dont le modèle est joint au présent rapport.

Service des Ponts-et-Chaussées

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
D'UN TRONCON DU CHEMIN DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COSNE/LOIRE

Superposition de la gestion départementale à la gestion de l'Etat

2ème Commission

Dans le rapport joint au dossier, vous trouverez une proposition pour la superposition de la gestion départementale à la gestion de l'Etat sur un tronçon du chemin de halage situé sur la rive droite de la Loire, sur le territoire de la commune de Cosne-sur-Loire, en vue de son incorporation dans le tracé du nouveau chemin départemental n° 515.

Cette incorporation est incluse dans la décision du 15 octobre 1963 du Conseil Général portant classement dans la voirie départementale d'un certain nombre d'itinéraires touristiques, suivant les conclusions d'une étude confiée par l'Assemblée départementale au Service des Ponts-et-Chaussées.

Ce chemin, dont le tracé est figuré en rouge sur le plan joint, s'étend sur une longueur de 3 273 mètres, entre le pont sur la Loire de la ligne de chemin de fer de Cosne à Bourges, et la Place de la Pêcherie à Cosne, et est situé sur le domaine public fluvial.

Il n'est plus utilisé actuellement pour les besoins de la navigation, ni pour le service de la navigation; mais cette situation n'exclut pas la possibilité de son utilisation future à des fins autres que touristiques.

De ce fait, aux termes de la circulaire ministérielle n° 11 du 10 février 1958 (Direction des Ports Maritimes et des Voies navigables - VN - 2ème Bureau) qui fixe les conditions d'emprunt du domaine public fluvial artificiel par un chemin public, mais est également applicable au domaine public fluvial naturel, il ne peut y avoir, dans ce cas, de superposition des domanialités, mais seulement une superposition de la gestion du Département à la gestion de l'Etat, suivant un certain nombre de conditions, rappelées dans le rapport joint, qui sont à inclure dans la délibération que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Général.

Service des Ponts-et-Chaussées

CLASSEMENT DE CHEMINS TOURISTIQUES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

2ème Commission

Dans sa séance du 15 octobre 1963, votre Assemblée a décidé de classer dans la voirie départementale un certain nombre de chemins touristiques totalisant une longueur de 127,300 kms.

Depuis cette époque, les formalités administratives préalables au classement ont été poursuivies dans l'ensemble des communes intéressées, et sont terminées pour les itinéraires suivants :

- de Corvol-l'Orgueilleux à la limite de l'Yonne
- de St Andelain au Bouchot (Pouilly)
  
- de St Andelain au Bouchot (Pouilly)
- de Nevers au Bec d'Allier
- de Marigny-l'Eglise à la limite du département
- de La Collancelle aux Etangs de Vaux.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision le classement de ces chemins dans la voirie départementale, conformément aux dispositions des dossiers ci-joints qui peuvent être résumés comme suit :

Sont classés dans le réseau des chemins départementaux du département de la Nièvre :

1° - sous le n° 233 (section nouvelle) de Corvol-l'Orgueilleux à la limite de l'Yonne :

la voie communale n° 6 de la Commune de Surgy sur une longueur de ..... 1 738 m  
la largeur de la plate-forme est fixée à 8,00 m.

2° - sous le n° 503 de St Andelain au Bouchot :

la section de la voie communale n° 6 de la commune de St Andelain comprise  
entre le CD n° 153 et la voie communale n° 4, sur une longueur de ..... 450 m

la voie communale n° 7 de la commune de Pouilly-sur-Loire sur une longueur de . 495 m

Longueur totale ..... 2 545 m

la largeur de la plate-forme est fixée à 8,00 m.

3° - sous le n° 504 de Nevers au Bec-d'Allier :

la voie communale n° 16 de la commune de Nevers sur une longueur de .....	1 940 m
la voie communale n° 22 de la commune de Marzy sur une longueur de .....	5 085 m
la voie communale n° 10 de la commune de Marzy sur une longueur de .....	1 771 m
Longueur totale .....	8 796 m

La largeur de la plate-forme est fixée à 8,00 m.

4° - sous le n° 518 de Marigny-l'Eglise a la limite du département :

la voie communale n° 2 de la commune de Marigny-l'Eglise sur une longueur de ..	5 250 m
---	---------

La largeur de la plate-forme est fixée à 8,00 m.

5° - sous le n° 523 de La Collancelle aux étangs de Vaux :

la voie communale n° 3 de la commune de La Collancelle sur une longueur de ...	1 990 m
--	---------

La largeur de la plate-forme est fixée à 8,00 m.

Service des Ponts-et-Chaussées

FERMETURE AU TRAFIC DE VOYAGEURS DE LA LIGNE S. N. C. F.  
DE BOURGES A COSNE

2ème Commission

Par lettre ci-jointe n° 334-V du 10 juin 1964, M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports m'a indiqué, en ma qualité de Président du Comité Technique départemental des Transports, que la S. N. C. F. demandait à nouveau la fermeture totale au service de voyageurs de la ligne Bourges-Cosne, qu'il était très favorable à l'adoption de cette mesure, mais qu'il me demandait de consulter le Conseil Général de la Nièvre (application de l'article 15 du décret du 14 novembre 1949) et de lui adresser, avec mon avis personnel et un rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées de mon département, le procès-verbal de la délibération de l'Assemblée départementale.

Cette ligne est située presque entièrement sur le territoire du département du Cher, et elle n'intéresse celui de la Nièvre que sur un faible parcours de quelques kilomètres avant de franchir la Loire par le viaduc de Bannay. Dans le département de la Nièvre, la localité de Cosne est la seule intéressée.

Je rappelle pour mémoire que la S. N. C. F. avait déjà présenté une demande dans ce sens en 1954, mais, dans sa séance du 17 novembre 1954, le Conseil Général de la Nièvre, saisi de la question, avait émis un avis défavorable, basé sur celui du Conseil Municipal de Cosne, formellement opposé à la fermeture de la ligne, en invoquant notamment le fait que le franchissement de la Loire par la route était assuré à l'époque par une passerelle provisoire susceptible d'être mise hors de service ou même simplement détériorée par une augmentation du trafic routier découlant de la suppression de la ligne de chemin de fer.

Consulté, le Conseil Municipal de Cosne-sur-Loire a demandé "le maintien du service voyageurs de la ligne de chemin de fer Cosne-Bourges, estimant que l'industrialisation croissante de la région desservie justifie le maintien de l'exploitation actuelle, le trafic par la route devenant impossible en cas de crues de la Loire".

Sur l'argument avancé par le Conseil Municipal, je crois de mon devoir de faire remarquer que d'après les relevés des crues constatées au cours des 20 dernières années, la durée moyenne des obstructions de la R. N. 455 est de l'ordre d'une journée par an, et qu'aucune coupure de cette route n'a eu lieu depuis 1958.

Par ailleurs, les relevés de comptage au départ et à l'arrivée à Cosne donnent un trafic moyen sur la ligne S. N. C. F. de 14 à 15 voyageurs, avec un maximum maximorum de 26, soit la moitié de la capacité d'un autocar du type de celui qui serait mis en service sur la ligne, en remplacement du chemin de fer.

Actuellement, le service ferroviaire existant entre Cosne et Bourges, assuré par autorail, a la consistance suivante :

5 h 52		17 h 32	↓	Cosne	↑	7 h 21		19 h 01
7 h 31		19 h 11	↓	Bourges	↑	5 h 40		17 h 20

Soit 2 A. R. par jour.

Il existe, en outre, un service d'autocar assuré par la Compagnie des Rapides de Bourges avec l'horaire suivant :

7 h 15		12 h 15		15 h 30	↓	Cosne	↑	11 h 10		14 h 30		20 h 15
9 h 00		14 h 30		17 h 10	↓	Bourges	↑	9 h 20		12 h 15		18 h 15

Soit 3 A. R. par jour.

Dans l'hypothèse de la fermeture au trafic voyageurs de la ligne de chemin de fer, la Compagnie des Rapides de Bourges est disposée à compléter ses services actuels par des services supplémentaires qui remplaceraient les services ferroviaires supprimés, en suivant l'itinéraire le plus rapproché possible de la voie ferrée, selon un horaire semblable à celui que la S. N. C. F. applique actuellement de manière à ne pas perturber les habitudes des usagers. Par la suite, en fonction des résultats obtenus permettant de déterminer les besoins réels des usagers, la Compagnie des Rapides de Bourges proposerait un aménagement rationnel des services.

Ces services routiers supplémentaires auraient l'horaire suivant :

5 h 40		18 h 45	↓	Cosne	↑	7 h 20		18 h 40
7 h 36		20 h 41	↓	Bourges	↑	5 h 20		16 h 40

En résumé, la desserte actuelle entre Cosne et Bourges de 2 A. R. ferroviaires et de 3 A. R. routiers serait remplacée par une desserte de 5 A. R. routiers.

Par ailleurs, la Compagnie des Rapides de Bourges admettrait dans ses autocars les employés de la S. N. C. F. sur simple présentation de bons de transport, afin que ces agents continuent à bénéficier des facilités

Par ailleurs, la Compagnie des Rapides de Bourges admettrait dans ses autocars les employés de la S. N. C. F. sur simple présentation de bons de transport, afin que ces agents continuent à bénéficier des facilités de circulation qui leur sont accordées sur les lignes de la S. N. C. F.

Enfin, des autocars de doublage pourraient être mis en service le samedi soir et le lundi matin, en cas de pointes de trafic.

Il ne semble donc pas que le remplacement des services ferroviaires par des services d'autocars soulève des difficultés importantes; ni que cela nuise à l'extension de l'industrialisation de Cosne, les services de remplacement étant d'ailleurs susceptibles d'offrir aux usagers des facilités plus grande dans la desserte des localités rurales éloignées des gares.

Enfin, il convient de noter que, dans sa réunion du 11 janvier 1965, le Conseil Général du Cher (département principalement intéressé) a émis un avis favorable à la fermeture de la ligne de Bourges à Cosne au trafic voyageurs.

Telle est la proposition que, revenant sur l'adoption du voeu que vous avez adopté le 11 janvier 1965, j'ai l'honneur de soumettre à votre délibération.

Service des Ponts-et-Chaussées

SERVICE D'AUTOCAR CLAMECY-COSNE-SUR-LOIRE

SOCIETE DES RAPIDES DE BOURGOGNE TRANSPORTS A AUXERRE

Demande de relèvement de la subvention

2ème Commission

Dans sa séance du 15 octobre 1963, le Conseil Général de la Nièvre avait accordé à la Société des Rapides de Bourgogne, transports à Auxerre, pour l'exploitation du service d'autocar Clamecy-Cosne une subvention annuelle de 1 320 F (dont la moitié à la charge des communes desservies). Cette décision est entrée en application depuis le 1er janvier 1964.

Par lettre du 22 avril 1964, la Société des Rapides de Bourgogne avait demandé une augmentation de cette subvention, dont le taux, correspondant à environ 0,01 au kilomètre, représentait, d'après l'entreprise, une somme "vraiment dérisoire".

Dans sa séance du 13 octobre 1964, le Conseil Général avait estimé ne pouvoir donner satisfaction, les conditions d'exploitation de ce service d'autocar étant en légère amélioration : recettes, prise en charge par le Département de la taxe de prestation de service sur les subventions, exploitation d'un service spécial de ramassage scolaire sur la relation.

Par lettre du 25 janvier 1965 dont copie ci-jointe, la Sté des Rapides de Bourgogne, tout en reconnaissant que le service s'est amélioré, demande que la question soit revue et sollicitée de la part du Conseil Général un relèvement de la subvention en indiquant que, si aucune suite n'était donnée, elle se verrait dans l'obligation d'envisager soit la suppression soit une réduction importante du trafic de cette ligne.

Cette nouvelle demande provoque les observations suivantes :

1° - Recettes -

En 1963, les recettes réalisées se sont élevées à 100 376,21 F pour 115 574 kms/ cars assurés, soit une recette kilométrique moyenne de 0,8685 F.

En 1964, les recettes ont été les suivantes en tenant compte de ce que le matériel est également utilisé pour assurer un service de ramassage scolaire entre Entrains et Clamecy.

- Ligne régulière : 102 975,09 pour 116 891 kms/cars  
- Service scolaire : 16 321,50 pour 10 010 kms/cars

119 296,59      126 901

La recette kilométrique ressort à :

$$\frac{119\,296,59}{126\,901} = 0,94$$

Il y a donc par rapport à 1963 une amélioration certaine des recettes puisque celles-ci se chiffrent en 1964 à 0,9520 (compte tenu des subventions départementales et communales versées pour la 1ère fois en 1964) contre 0,8685 en 1963, soit une majoration de 9,6 %, ce qui vu l'augmentation du prix de revient d'un autocar relevée en 1964 (3,6 %) laisse une amélioration effective de  $9,6 - 3,6 = 6\%$ .

2° - Dépenses -

Malgré cette amélioration, la Sté des Rapides de Bourgogne persiste à considérer que le service reste déficitaire vis-à-vis de sa dépense qu'elle chiffre à 1,20 F au km, avec la menace, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle dans les réclamations de cette Société, de supprimer ou de réduire de façon importante le trafic de cette ligne.

Mais compte-tenu de l'amélioration constatée en 1964 par rapport à 1963, il me semble que l'augmentation de la subvention actuelle ne se justifie guère, et qu'il y a lieu de maintenir le statu-quo, quitte à réexaminer la question l'année prochaine, lorsque seront connus les résultats d'exploitation de l'exercice 1965.

Je vous propose donc de surseoir à toute décision et de réexaminer cette affaire lorsque nous connaîtrons les résultats de l'exercice 1965.



Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS

Approbation des comptes d'établissement et d'exploitation de l'exercice 1964

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers, présentés par la Chambre de Commerce de Nevers, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1964. Ces documents sont accompagnés du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes s'établissement comme suit.

1° - Compte d'établissement -

Recettes	: Report du solde précédent .....	16 121, 59 F
	Taxes d'établissement .....	37 072, 00 F
		<hr/>
		53 193, 59 F
Dépenses	: Annuité due par le concessionnaire .....	26 153, 60 F
	Taxes de prestation de service sur les taxes d'établissement .....	2 905, 30 F
		<hr/>
		29 058, 90 F
	Excédent .....	24 134, 69 F

2° - Compte d'exploitation -

Recettes .....	59 114, 67 F
Dépenses .....	61 329, 40 F
	<hr/>
Déficit .....	2 214, 73 F

Pour rétablir l'équilibre du compte "Exploitation", déficitaire pour l'exercice 1964, la Chambre de Commerce et d'Industrie concessionnaire ainsi que le représentant des entreprises de transport utilisatrices de la Gare Routière, se proposent de demander le relèvement des taux des taxes d'exploitation, et des tarifs accessoires (consigne des bagages et enregistrement des colis).

3° - Etat de répartition du produit net du Compte d'Exploitation -

- Le solde du Fonds de réserve à la clôture de l'exercice 1964 s'élève à la somme de 536, 14 F - Aucune contribution n'apparaît au titre de cet exercice du fait du déficit constaté.

- Le solde du Fonds de Prévoyance s'élève à 6 322, 69 F après prélèvement d'une somme de 2 214, 73 F pour couvrir le déficit d'exploitation.

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes qui vous sont soumis.

Direction de la Construction

## AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

### Modification des règles de fonctionnement du Comité Nivernais d'aide à la construction

#### 2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une proposition concernant une modification aux règles de fonctionnement du Comité Nivernais d'Aide à la Construction.

Dans le règlement du 30 décembre 1953, il est précisé à l'article 4, visant les conditions auxquelles seront octroyés les prêts complémentaires à la construction, que :

" Pourront bénéficier d'un prêt complémentaire les chefs de famille de condition modeste qui auront obtenu  
" à titre de prêt spécial à la construction, soit une ouverture de crédit du Sous-Comptoir des Entrepreneurs  
" ou un prêt du Crédit Foncier, soit un prêt d'une Société de Crédit Immobilier au montant maximum prévu  
" pour le type d'habitation adopté.

" Pourront également bénéficier d'un prêt complémentaire, les chefs de famille qui auront obtenu des prêts  
" ou des primes d'entreprise ainsi que des primes d'état, à condition bien entendu que le prêt principal qui  
" leur aura été consenti soit, quant aux conditions, au plus égal à celui qu'ils auraient pu obtenir d'un des  
" organismes prêteurs visés ci-dessus, et quant à la "charge d'amortissement, au moins égal à celui-ci".

Il est apparu à l'usage que la presque totalité des constructeurs de logements qui sollicitent un prêt complémentaire du Département, bénéficient régulièrement d'un prêt principal, soit du Crédit Foncier, soit du Crédit Immobilier, soit de l'employeur et que dans ces conditions rien ne s'oppose à ce que le C. N. A. C. émette un avis favorable à leur demande.

Toutefois, un cas particulier s'est présenté récemment. Un constructeur ayant obtenu le permis de construire pour un logement préfabriqué ne pouvant bénéficier d'une aide financière de l'Etat, a sollicité le bénéfice d'un prêt du Département : le dossier ayant été soumis, pour avis, au C. N. A. C. lors de la réunion du 25 novembre 1964, les membres de ce Comité n'ont pas statué sur la demande présentée, mais ont suggéré qu'une modification soit apportée au règlement en vue de faire bénéficier d'une aide du Département toute construction d'un logement quel que soit le mode de financement principal.

Je propose donc que le texte de l'article 4 du règlement de la Caisse auxiliaire soit annulé et remplacé par le suivant, qui a reçu l'approbation du C. N. A. C. lors de sa réunion du 12 mars 1965.

**Article 4.** - Pourra bénéficier d'un prêt complémentaire tout chef de famille qui aura obtenu le permis de construire pour la construction d'un logement quel que soit le mode de financement principal.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la proposition qui précède.

2ème Section

"Développement Economique et Investissements"

TRAVAUX DE DECORATION DANS LES BATIMENTS

2ème Commission

Un arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 18 mai 1951, complété par les circulaires d'application des 1er juin 1951, 10 janvier et 6 mai 1955, 14 septembre 1960, 30 mars 1965, a prévu l'exécution de travaux de décoration dans toutes les constructions scolaires, universitaires et sportives dont le devis atteint 250 000 F et ce dans la limite de 1 % du crédit attribué par l'Etat pour les dites constructions.

Cette réglementation, qui ne concernait que les constructions du Ministère de l'Education Nationale, a été étendue à celles des Ministères des Affaires Culturelles et de l'Agriculture.

L'obligation de la décoration dans les établissements d'enseignement est une mesure qui a pour but, d'une part, de contribuer dans une large mesure à la beauté des constructions scolaires et, d'autre part, d'enrichir le patrimoine artistique français tout en apportant une aide aux artistes, qui, à l'heure actuelle, sont peu sollicités par la clientèle privée.

La circulaire ministérielle du 1er juin 1951 encourage les collectivités publiques à participer aux travaux de décoration en y consacrant un pourcentage, équivalent à la participation de l'Etat, imputé sur leurs crédits propres.

Le Département pourrait s'inspirer de ce principe et l'appliquer à tous les immeubles qu'il fait construire pour un coût supérieur à 100 000 F ou dans lesquels il effectue de gros travaux de réfection générale d'un coût supérieur à 50 000 F, ainsi qu'aux bâtiments des collectivités publiques ou privées pour lesquels il verse des subventions supérieures à 25 % du coût de la construction sous réserve que l'opération soit supérieure à 100 000 F en construction et à 50 000 F en gros travaux d'entretien.

Le montant de la dépense supplémentaire afférente à la décoration serait limité à 1 % du coût de la dépense totale ajouté à celui-ci.

Enfin, dans le cas d'application de ce principe tant au département lui-même qu'à des collectivités publiques ou privées subventionnées par le Département, il serait opportun que le choix du décorateur proposé par l'architecte à la collectivité soit soumis à l'agrément de votre Commission départementale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question et prendre toutes décisions que vous jugerez nécessaires.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER DE NEVERS

Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers - Garantie du département

*2ème Commission*

La Société anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, se propose de contracter un emprunt de 600 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers - au taux d'intérêt de 5,25 % pendant 25 ans - en vue de l'attribution de prêts à la construction dans l'ensemble du département, à l'exception de la ville de Nevers où les demandes de prêts deviennent de plus en plus rares.

Mais cet emprunt ne peut être réalisé que si son remboursement est garanti à 100 % par une collectivité publique.

Aussi le Président de la Société a demandé, par lettre du 7 avril courant, l'octroi de la garantie départementale pour cette opération.

En cas d'accord de votre part, la garantie entraînerait l'inscription de 84,75 centimes au budget départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant,

- prendre la délibération de garantie nécessaire,
- m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société anonyme de Crédit Immobilier de Nevers et l'établissement prêteur.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence de la Société.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

SOCIETE COOPERATIVE D'H. L. M. "LE FOYER NIVERNAIS"

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Demande de garantie du département

2ème Commission

Par délibération du 26 avril 1963, vous avez accordé la garantie du département pour le remboursement d'un emprunt de 3 200 000 F - au taux d'intérêt de 2 % pendant 30 ans - que la Société coopérative d'H. L. M. "Le Foyer Nivernais" se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 106 pavillons individuels ou jumelés répartis comme suit :

Garchizy .....	14
Coulanges-les-Nevers .....	23
Decize .....	69

Cette décision entraînait l'inscription - en cas de défaillance de l'organisme emprunteur - de 285,41 centimes au budget départemental.

Or, le Président de la Société vient de me signaler que les conditions d'octroi de prêts aux organismes d'H. L. M. ont été modifiées par arrêté interministériel du 28 décembre 1963 modifié le 30 avril 1964.

Les avances de fonds sont désormais consenties pendant 25 ans avec un taux d'intérêt de 4,15 %.

La Société "Le Foyer Nivernais" a emprunté jusqu'à présent une somme de 250 000 F seulement, au taux de 2 % pendant 30 ans.

Elle a donc encore besoin de 2 950 000 F qui ne lui seront prêtés qu'au nouveau taux de 4,15 %.

Mais la Caisse des Dépôts et Consignations n'octroie cette dernière avance qu'autant que son remboursement aura fait l'objet d'une garantie départementale adaptée aux nouvelles modalités de prêt.

C'est pourquoi le Président de la Société demande que :

- la garantie donnée pour les 3 200 000 F, soit limitée aux 250 000 F effectivement empruntés,
- une nouvelle garantie intervienne pour la somme de 2 950 000 F restant à encaisser.

L'ensemble de ces 2 garanties entraînerait, en cas de besoin, l'inscription de 394,89 centimes au budget départemental lesquels se substitueraient aux 285,41 centimes découlant de votre décision du 26 avril 1963 et seraient ainsi répartis:

- 21 c, 68 pendant 30 ans
- 373 c, 21 pendant 25 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- prendre les délibérations de garantie nécessaires,
- m'autoriser à intervenir aux contrats de prêt qui seront conclus entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

Direction de la Construction

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

Propositions budgétaires pour 1965

*2ème Commission*

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une proposition budgétaire concernant, pour l'exercice 1965, l'aide consentie par le Département aux travaux d'aménagement de terrains lotis par les communes sous forme de subventions en capital.

Les crédits engagés au cours des années précédentes, mais non utilisés au 31 décembre 1964, dont le montant s'élève à 264 525, 03 F ont été reportés sur l'exercice 1965.

Pour permettre de satisfaire une demande de participation présentée par la commune de Clamecy en mars dernier, demande qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nivernais d'Aide à la Construction lors de sa réunion du 12 mars 1965 et d'un avis favorable de votre Commission Départementale, le 24 mars, je vous serais obligé de bien vouloir inscrire à votre décision modificative n° 1, chapitre 912, article 130-6, un crédit de 10 168 F qui serait prélevé sur l'excédent du projet de budget supplémentaire.



Direction de l'Action Sociale et Sanitaire

Service Sanitaire

SERVICE D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE A L'ESPACE  
ET D'AIDE SOCIALE

Section Médicale n° 1

V

**ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

Les propositions relatives aux dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des particuliers, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les propositions relatives aux dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des particuliers, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

- 1° - de tous les services publics ou particuliers, et qui sont inscrits aux Comptes de l'Etat de la Région;
- 2° - des dépenses effectuées par les collectivités locales, les établissements publics et les particuliers.

En outre, les dépenses de dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des particuliers, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des particuliers, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

A - Budgets

Chapitre 100 - Budgets de l'Etat

1° - Budgets

Article 100 - Budgets de l'Etat

Credits inscrits au Budget primitif	10 000
Credits inscrits à la loi de finances	10 000
Annulations	10 000

En outre, il s'agit de dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des particuliers, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

En outre, les dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des particuliers, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Services Généraux

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
ET D'AIDE SOCIALE

Décision Modificative n° 1

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions en vue d'assurer le fonctionnement des services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour l'année 1965.

Ces propositions entraînent outre quelques transferts de crédits, certaines augmentations dues notamment au relèvement :

Ces propositions entraînent outre quelques transferts de crédits, certaines augmentations dues notamment au relèvement :

1° - du taux des pensions servies aux gardiennes à qui sont confiés les Pupilles de l'Etat de la Nièvre,

2° - des allocations mensuelles servies aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

D'autre part, un certain nombre de dépenses de l'exercice 1964 relatives à l'Aide Sociale n'ont pu être réglées qu'en 1965, ce qui m'oblige à demander des crédits supplémentaires à l'article 826 "Charges sur exercices antérieurs".

Vous voudrez bien trouver ci-après, la justification des modifications budgétaires apportées par rapport au Budget primitif de 1964.

A - Investissements -

Chapitre 904 - Equipement Sanitaire et Social -

1° - Dépenses -

- Article 214 - Acquisition de mobilier et matériel sanitaire -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	34 350
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	48 350
Augmentation .....	14 000

En réalité, il s'agit de virements de crédits du chapitre 932, article 633 (acquisitions de petit matériel, outillage et mobilier).

En effet, la plupart des achats doivent, par application du plan comptable, figurer à la section "Investissements".

- Article 215 - Acquisition de véhicules automobiles à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale -

Le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale envisage l'acquisition d'un véhicule de service.

Je suis, en ce qui me concerne, favorable à cet achat, chiffré à environ 8 000 F, d'autant plus qu'il n'entraîne pas le vote de crédits supplémentaires, la dépense étant prélevée sur les crédits de report figurant à l'article 214, et qui font l'objet d'une présentation particulière. Il faut noter l'intérêt incontestable que présente la mise à la disposition du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, de ce véhicule qui pourrait être une voiture 3 CV Citroën Break, ce qui permettrait en particulier le transport du courrier important de la Direction et des nombreux colis de vêtements pour lesquels il est fait actuellement appel à une société privée de transports, ce qui grève assez lourdement le budget départemental.

2° - Recettes -

- Article 115 -

La recette à inscrire est également de 14 000 F, représentant la somme à répartir entre les collectivités.

Les dépenses et recettes d'équipement figurent uniquement pour ordre au chapitre 904. Elles sont reportées au chapitre 952 : Hygiène et protection sanitaire et au chapitre 955 : Aide sociale Groupe I, ce qui permet le recouvrement normal des participations de l'Etat et des Communes.

**B - Dépenses de fonctionnement -**

Chapitre 932 - Ensemble immobilier et mobilier -

- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	20 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	6 000
Diminution .....	14 000

Transfert de cette somme de 14 000 F au chapitre 904, article 214 ainsi qu'il est précédemment indiqué.

Chapitre 934 - Administration Générale -

- Article 6 409 - Participation aux frais des services publics -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	2 500
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	4 000
Augmentation .....	1 500

Jusqu'à maintenant, seules les allocations mensuelles relevant de l'Aide Sociale étaient mandatées mensuellement par l'atelier mécanographique de Mâcon. Sur proposition de M. le Dr Laurent, l'Assemblée départementale a adopté le voeu tendant à ce que les mêmes dispositions soient prises pour les nourrices et gardiennes auxquelles sont confiés les pupilles de la Nièvre.

M. le Préfet de Saône-et-Loire contacté veut bien se charger du mandatement mensuel des allocations relevant de l'Aide Sociale, des pensions aux nourrices et des allocations mensuelles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour une somme globale évaluée à 4 000 F par an, d'où l'augmentation de crédit sollicitée.

- Article 664 - Frais de P. T. T. -

Crédits inscrits au Budget Primitif .....	31 380
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	36 500
Augmentation .....	5 120

Cette augmentation correspond aux frais entraînés par le paiement des mandats-cartes à domicile, comme suite aux mandatements effectués par l'atelier mécanographique de Mâcon.

Chapitre 952 - Hygiène et Protection Sanitaire - Services obligatoires -

- Article 611 - Rémunération du personnel temporaire -

Crédits demandés au Budget primitif .....	100 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	120 000
Augmentation .....	20 000

Les dépenses afférentes à l'exercice 1964 se sont élevées à 110 000 F, elles ne sauraient être moindres en 1965. En tenant compte, d'autre part, de la progression constante des consultations et vaccinations, un crédit de 120 000 F est indispensable.

- Article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	133 300
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	83 300
Diminution .....	50 000

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs -

Crédits demandés au Budget primitif .....	12 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	62 000
Augmentation .....	50 000

Il s'agit d'un transfert du crédit nécessaire de l'article 642 à l'article 826 pour permettre le règlement au département de l'Yonne de la part revenant à la Nièvre dans les dépenses communes de fonctionnement du camion radiophotographique pour l'année 1964. En effet, les dépenses sont comptabilisées annuellement et sont difficilement réglables sur l'exercice courant. Cette formule devrait d'ailleurs être adoptée par la suite, ce qui faciliterait les opérations comptables.

- Article 831 - Equipement sanitaire et social -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	30 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	40 000
Augmentation .....	10 000

Cette augmentation est le report partiel des crédits demandés au chapitre 904 article 214, ce qui permet d'obtenir une participation de l'Etat de 86 %.

Chapitre 954 - Aide Sociale Groupe I -

- Article 6 435 - Frais de placement familial -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	2 200 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	2 270 000
Augmentation .....	70 000

L'Assemblée départementale a adopté le voeu de M. le Dr Laurent tendant à ce que les nourrices et gardiennes des pupilles de la Nièvre perçoivent une pension mensuelle de 171 F.

Il s'agit en fait d'un relèvement de 6 F de la pension mensuelle versée à ces nourrices et gardiennes, ce qui correspond à l'indemnité de chaussures s'ajoutant à la pension proprement dite fixée à 165 F.

Cette mesure, applicable à compter du 1er janvier 1965 permettra la parité avec les tarifs pratiqués par le service d'Aide à l'Enfance de la Seine. Elle concernera 900 à 1 000 pupilles en placement familial.

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	250 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	350 000
Augmentation .....	100 000

Cette majoration est indispensable pour permettre le remboursement aux départements étrangers des avances faites par ceux-ci pour les mineurs confiés à des établissements spécialisés par le Juge des Enfants de la Nièvre, ces placements sont de plus en plus nombreux.

Chapitre 955. - Aide Sociale Groupe II -

- Article 638 - Assurances des personnes -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	16 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	Néant
Diminution .....	16 000

- Article 6 412 - Remboursement aux bureaux d'Aide Sociale -

Crédits demandés au Budget primitif .....	Néant
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	16 000
Augmentation .....	16 000

Une erreur d'imputation et de libellé a été commise au moment de l'établissement du Budget primitif. En réalité, le crédit de 16 000 F nécessaire était à inscrire à l'article 6 412 et non à l'article 638.

- Article 6 502 - Allocations de loyer -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	130 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	150 000
Augmentation .....	20 000

Il faut tenir compte, pour l'évaluation des crédits nécessaires à cet article, du relèvement de 30 % du plafond de l'allocation de loyer aux personnes âgées à compter du 1er juillet 1965.

- Article 831 (nouveau) - Equipement sanitaire et social -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	Néant
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	4 000
Augmentation .....	4 000

A ce poste il est reporté également une partie des crédits inscrits au chapitre 904, article 214 pour l'Aide Sociale, frais communs, à la suite d'un transfert en provenance du chapitre 932, article 633 : petites acquisitions.

Chapitre 956 - Aide Sociale Groupe III -

- Article 6 413 - Remboursement des frais d'aide ménagère aux bureaux d'Aide Sociale -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	5 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	2 000
Diminution .....	3 000

- Article 6 421 - Participation aux frais des services et oeuvres privées -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	30 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	33 000
Augmentation .....	3 000

Un transfert de crédits est demandé de l'article 6 413 à l'article 6 421 du fait que le bureau d'Aide Sociale de Nevers cesse le paiement d'avances aux services ménagers mais attribue par contre des subventions.

- Article 6 458 - Frais d'inhumation -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	9 500
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	11 000
Augmentation .....	1 500

Cette évaluation a été faite en tenant compte des dépenses de l'exercice 1964, notamment pour l'Aide aux Personnes Agées.

- Article 6 500 - Allocations mensuelles -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	851 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	975 000
Augmentation .....	124 000

Cette augmentation s'impute aux sous-chapitres "Aide aux Infirmes" pour une somme de 30 000 F et "Aide aux Aveugles et Grands Infirmes" pour 94 000 F. Elle provient du relèvement des allocations d'Aide Sociale portées de 75 à 83,33 avec effet du 1er novembre 1964, un nouveau relèvement étant prévu au 1er juillet 1965 à 91,66 F.

- Article 6 504 - Allocations aux parents d'enfants de moins de 15 ans -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	115 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	125 000
Augmentation .....	10 000

Le relèvement du taux des Allocations Familiales et le nombre le plus important des bénéficiaires sont à l'origine de cette nouvelle demande.

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs -

Crédits inscrits au Budget primitif .....	1 200 000
Crédits demandés à la D. M. 1 .....	1 888 000
Augmentation .....	688 000

De nombreux mémoires afférents à l'exercice 1964 n'ont pu être réglés qu'en 1965. Le crédit prévu au Budget primitif s'avère déjà insuffisant, notamment en ce qui concerne l'Aide aux Personnes âgées (relèvement nécessaire de 560 000 F), l'Aide aux Infirmes (crédit supplémentaire demandé : 3 000 F), l'Aide aux Aveugles et Grands Infirmes (relèvement de 125 000 F).

RECAPITULATION GENERALE

Les propositions qui vous sont soumises dans le présent rapport pour l'ensemble des trois services, Hygiène et Protection Sanitaire, Aide Sociale à l'Enfance et Aide Sociale, représentent un montant total d'augmentation des dépenses de 1 040 120 F que les collectivités supporteront dans les proportions suivantes :

Part de l'Etat .....	542 300 F
Part des Communes .....	232 190 F
Dépenses à la charge du Département .....	265 630 F

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1966

3ème Commission

En application des dispositions du décret n° 55-687 du 21 mai 1955 modifié par le décret n° 56-468 du 9 mai 1956, l'Assemblée départementale doit chaque année, au cours de sa première session ordinaire, déterminer :

1° - La répartition entre les collectivités locales (*département et communes*) de la part laissée à leur charge suivant le barème annexé au décret du 21 mai 1955 dans les dépenses d'aide sociale des Groupes II et III.

2° - La base de la sous-répartition entre les communes du contingent communal d'aide sociale.

I - Répartition entre le Département et les Communes -

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants :

Dépenses du Groupe II	Département	Communes
Etat : 72 % - Collectivités locales : 28 %	50 à 90 % de la charge des collectivités locales -	50 à 10 %
Dépenses du Groupe III		
Etat : 44 % - Collectivités locales : 56 %	25 à 80 % de la charge des collectivités locales -	75 à 20 %

Au cours de sessions antérieures, votre Assemblée a décidé à différentes reprises d'alléger la charge des communes en réduisant le taux de leur participation dans les dépenses d'aide sociale du Groupe III augmentant d'autant la participation du département.

Aucune modification n'a jamais été apportée depuis l'application des dispositions du décret du 21 mai 1955 aux taux fixés initialement pour le Groupe II.

Afin de me rendre compte s'il était possible de vous soumettre une réduction encore plus importante de la charge des communes dans les dépenses d'aide sociale, j'ai fait procéder par mes services à une étude en vue d'évaluer l'augmentation qu'entraînerait pour le département une modification des taux de répartition actuellement en vigueur, dans la limite évidemment des pourcentages fixés par le décret du 21 mai 1955.

Je vous communique ci-après les résultats de cette étude vous précisant que les calculs ont été effectués en partant des crédits inscrits au budget du présent exercice aux chapitres 955 et 956 pour les dépenses d'aide sociale des Groupes II et III.

**Groupe II** - La participation des collectivités locales représentant 28 % du montant des dépenses totales est actuellement ainsi répartie :

- Département : 75 %
- Communes : 25 %

En portant à 80 % la part du Département et ramenant ainsi à 20 % celle des Communes, la charge du département serait de 825 059, 20 F au lieu de 773 483, soit 51 566 de plus qu'actuellement.

**Groupe III** - La participation des collectivités locales : 56 % du montant des dépenses est répartie par moitié (28 %) entre le département et les communes.

Si, pour ce groupe, la part du département était portée :

a) à 70 %, la charge du Département passerait à 3 917 452 F au lieu de 2 798 180 F, soit une augmentation de 1 119 272 F.

b) à 80 % (taux maximum prévu par le décret), la charge du département serait de 4 477 088 F au lieu de 2 798 180 F, soit 1 678 908 F d'augmentation.

Si votre Assemblée convenait d'adopter les nouveaux pourcentages ci-après : 80 % pour le Groupe II, 70 % pour le Groupe III, la charge du département serait augmentée, par rapport à sa charge actuelle de :

$$51\ 566 + 1\ 119\ 272 = 1\ 170\ 838$$

ce qui représenterait en valeur actuelle : 2 342 centimes supplémentaires.

Au cas où serait retenu pour le Groupe III le pourcentage maximum de 80 % la charge du département subirait une augmentation de :

$$51\ 566 + 1\ 678\ 908 = 1\ 730\ 474\ \text{F}$$

représentée par 3 461 centimes supplémentaires.

Au total, la modification du barème de répartition dans un sens plus favorable aux communes entraînerait en 1966 des charges supplémentaires importantes pour le budget départemental. Je pense qu'en raison de l'incertitude dans laquelle nous sommes des décisions que votre Assemblée sera amenée à prendre lors du vote du budget primitif 1966, il serait prudent de ne pas décider de modification à la présente session. Sauf, peut-être en ce qui concerne le Groupe II puisque la dépense en 1966 se limiterait à 51 566 F.

## II - Sous-répartition du contingent communal -

Cette sous-répartition pour laquelle divers éléments peuvent être retenus doit obligatoirement être faite au prorata du nombre de bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année écoulée, dans la proportion de 10 % au moins et de 25 % au plus de la dépense à la charge des collectivités.

Depuis l'application des textes portant réforme des lois d'assistance, vous avez toujours arrêté de la façon suivante cette sous-répartition :

- 50 % d'après la moyenne des dépenses des années 1933, 1934 et 1935,
- 12,5 % d'après le nombre des bénéficiaires,
- 35 % d'après la valeur du centime,
- 2,5 % d'après le produit de la taxe locale.

Ce mode de calcul n'ayant pas soulevé d'objections particulières et paraissant assurer une judicieuse répartition du contingent communal entre l'ensemble des communes du Département, je vous propose de reconduire pour l'exercice 1966 les barèmes retenus pour les derniers exercices.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions.



Direction des Affaires Financières Départementales et Communales  
Bureau 22

SANATORIUM DE PIGNELIN

Compte administratif de l'exercice 1964 - Budget supplémentaire de l'exercice 1965

3ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1964 et le budget supplémentaire de l'exercice 1965 du Sanatorium de Pignelin.

Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés ci-après :

- Section d'investissement	- excédent	: 186 292,02 F
- Section d'exploitation : Sanatorium	- excédent	: 230 084,81 F
Hospice	- excédent	: 41 271,53 F

L'excédent de la Dotation non affectée, soit 4 358,96 F a été affecté par délibération de la Commission de Surveillance du 24 février 1965 approuvée par mes soins le 27 février au compte 115 de la Section d'Investissement "Excédent affecté à l'Equipement", et se trouve donc compris dans l'excédent de cette Section.

L'excédent de la Section d'Investissement est reporté au budget supplémentaire. Cet excédent est constitué par les crédits non utilisés aux comptes d'amortissement qui sont reportés, en dépenses, aux subdivisions correspondantes du compte 21 "Immobilisation" et par les dotations antérieures au compte de provisions.

En ce qui concerne la Section d'exploitation, après déduction des résultats incorporés au budget de l'exercice 1965 et d'une somme de 36 643,82 F reportée exceptionnellement au budget supplémentaire par décision de la Commission de Surveillance du 24 février dernier et destinée à gager des rappels de traitements et les travaux de réfection d'un mur, le tiers de l'excédent disponible est affecté au fonds de roulement et les 2/3 restant viendront en déduction du prix de journée 1966.

Le Budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'Investissement .....	188 981,70
- Section d'Exploitation : Sanatorium .....	138 330,83
Hospice .....	6 251,54
	<hr/>
Total .....	333 564,07

Il n'est pas présenté de budget supplémentaire pour la Dotation non affectée, l'excédent ayant été affecté à la Section d'Investissement comme indiqué ci-dessus, et cette dotation ne comportant par ailleurs aucune recette nouvelle.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à approuver ces documents.

## Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

## CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

## Compte administratif de l'exercice 1964 - Budget supplémentaire de l'exercice 1965

## 3ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1964 et le budget supplémentaire de l'exercice 1965 de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité-sur-Loire.

Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés ci-après :

- Section d'investissement -	Excédent .....	296 621, 02 F
- Section d'exploitation -		
Services hospitaliers (Section commune aux malades mentaux - Placements familiaux et Centre agricole d'Augy)	Excédent .....	235 671, 72 F
Centre médico-pédagogique Edouard Seguin -	Excédent .....	181 149, 36 F

L'excédent de la Dotation non affectée, soit 177, 03 F a été affecté au compte 115 de la section d'Investissement "Excédent affecté à l'Équipement" et se trouve donc compris dans l'excédent de cette section.

L'excédent de la section d'Investissement est reporté au budget supplémentaire. Cet excédent est affecté aux comptes 21 et 23 "Immobilisations" et "Immobilisations en cours", une somme de 214 565, 70 F étant spécialement destinée au paiement des travaux d'aménagement du 6ème pavillon (2ème tranche).

En ce qui concerne la section d'Exploitation, après déduction des résultats incorporés au budget de l'exercice 1965 (81 572, 31 F pour la section d'exploitation de l'Hôpital et 10 862, 17 F pour le centre Edouard Seguin), le tiers de l'excédent disponible est affecté au fonds de roulement et les 2/3 restant viendront en déduction du prix de journée 1966. A l'exception des comptes d'ordre et des remboursements de frais, aucune dépense nouvelle n'a été inscrite à cette section. Toutefois tant pour la section d'exploitation - "Services Hospitaliers" que pour la section d'exploitation - "Centre Médico-Pédagogique" une augmentation du nombre des journées d'hospitalisation, basée sur la moyenne des journées du 1er trimestre 1965 a été prévue pour

compenser la moins-value résultant de l'homologation du relèvement des prix de journée à compter du 1er février 1965 alors que ce relèvement a été prévu au budget primitif 1965, à compter du 1er janvier. Cette moins-value figure en dépense au budget supplémentaire.

Les crédits prévus au budget de la dotation non affectée sont destinés au remboursement des frais effectués par le centre agricole d'Augy pour la mise en valeur des terres d'Augy.

En définitive, le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'Investissement .....	296 621, 02 F
- Section d'Exploitation (Services hospitaliers) .....	235 307, 83 F
- Centre Médico-Pédagogique E. Seguin .....	61 241, 16 F
- Dotation non affectée .....	50 000, 00 F

Total .....	643 170, 00 F
-------------	---------------

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à approuver ces documents.

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE MAISONS DE RETRAITE

Aide Financière du Département

3ème Commission

Au cours de sa séance du 25 septembre 1962, le Conseil Général avait donné un avis favorable au voeu émis par l'un de ses membres tendant à obtenir une aide financière du Département en faveur de l'Hôpital rural de Donzy pour la construction d'une maison de retraite de 30 lits.

Lors de sa séance du 11 janvier 1963, l'Assemblée départementale a été appelée à se prononcer sur la base qu'il convenait de retenir pour la détermination du montant de la participation financière du Département dont le principe avait été préalablement admis en faveur des collectivités qui réaliseraient des aménagements de locaux pour l'hébergement de personnes âgées ou qui créeraient des maisons de retraite et cela dans la mesure où les projets seraient subventionnés par l'Etat.

Il avait alors été retenu les bases de subvention ci-après :

- 2 500 F par lit pour toute création de lits de vieillards,
- 1 000 F par lit pour les travaux de modernisation et d'aménagement intérieur.

Au cours de la Session Ordinaire du 12 janvier 1965, M. Clément, Conseiller Général du canton de Donzy, a déposé un voeu tendant à obtenir l'aide départementale pour la construction d'une maison de retraite à l'Hôpital rural de Donzy.

Le voeu a été adopté.

La construction de cette maison de retraite constitue la première tranche du plan directeur des travaux d'aménagement et d'extension de l'Hôpital Rural dont il s'agit. Ce plan directeur a fait l'objet d'un agrément technique des services du Ministère de la Santé Publique et de la Population qui a été notifié par lettre du 20 avril 1964.

D'autre part, par arrêté du 11 juillet 1964, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a alloué une subvention de 428 064 F, représentant 40 % de 1 070 160 F dépense totale retenue.

Le financement de l'opération dont il s'agit serait réalisé outre cette subvention, par l'aide du Département pour la participation qu'il accepterait d'accorder par voie d'emprunt.

Cette opération remplit donc les conditions fixées par le Conseil Général au cours de sa séance du 11 janvier 1963 et l'Hôpital Rural de Donzy est susceptible de bénéficier d'une subvention de :

$$2\ 500 \times 30 = 75\ 000\ F$$

Si l'Assemblée Départementale décide l'octroi de cette subvention les crédits nécessaires seraient à prévoir au chapitre 912, article 130.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

Cabinet du Préfet

ASSOCIATION NIVERNAISE POUR L'ETUDE ET LE TRAITEMENT DES MALADIES DE LA NUTRITION  
ET DU DIABETE

**Désignation de trois représentants du Conseil Général**

*3ème Commission*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président de l'Association Nivernaise pour l'étude et le traitement des maladies de la nutrition et du diabète, m'a fait connaître, par une lettre en date du 29 janvier 1965, qu'il serait heureux que votre Assemblée accepte de désigner trois de ses membres pour siéger en son sein.

Le bureau de l'Association Nivernaise pour l'étude et le traitement des maladies de la nutrition et du diabète estime pouvoir admettre immédiatement en qualité de membres de l'Association les trois personnalités qui seront désignées.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir procéder à ces désignations.

Cabinet du Préfet

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOPITAUX ET HOSPICES DU DEPARTEMENT

Représentants du Conseil Général

3ème Commission

Au cours de votre session de janvier dernier vous avez décidé le renvoi, à la présente session, de l'examen de la représentation du Conseil Général dans les commissions administratives des hôpitaux et hospices du département.

Je vous précise que M. Pierre Joachim figurant, sur le rapport qui vous est soumis, comme votre délégué à l'Hôpital Rural de Lormes a déclaré être démissionnaire de ces fonctions (*Cf. lettre du 8 avril 1965 du Directeur Econome de cet établissement*).

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la représentation de l'assemblée départementale dans les 13 établissements hospitaliers du département.



Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 23

CAISSE DEPARTEMENTALE SCOLAIRE

3ème Commission

Au cours de votre Session de janvier dernier, je vous ai soumis un rapport sur le fonctionnement de la Caisse départementale scolaire.

Je vous rappelle à ce sujet que la Caisse est alimentée par un prélèvement de 5 F sur le montant (13 F par élève et par trimestre scolaire) de l'allocation scolaire instituée par la loi du 28 septembre 1951, et que cette loi a cessé d'être applicable le 31 décembre 1964. A compter du 1er janvier 1965, de nouveaux textes, en cours d'élaboration, devaient entrer en vigueur.

Dans ces conditions, je n'ai pu faire état dans mon rapport, que de la situation et de l'utilisation des fonds dont la Caisse pourrait être, à la date du 1er janvier 1965, assurée de disposer c'est-à-dire du reliquat de l'exercice 1964 et du produit du prélèvement sur les allocations scolaires afférentes au 1er trimestre de l'année scolaire 1964-1965.

Ces fonds étaient évalués à 403 000 F au total.

Vous avez décidé en raison de l'urgence de certains besoins de les affecter, partiellement, comme suit :

- subvention départementale pour les transports scolaires (trimestre janvier-mars 1965) .....	90 000 F
- subventions départementales pour travaux communaux de grosses réparations aux écoles (suites d'opérations) .....	220 628 F
- acompte sur subvention départementale au Centre de documentation pédagogique .....	25 000 F
Total .....	335 628 F

Par télégramme du 14 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé que, compte tenu du retard qui interviendrait dans la parution des textes devant définir le nouveau régime des allocations scolaires applicable à compter du 1er janvier 1965, les modalités antérieures de gestion et d'emploi des ressources tirées des allocations scolaires pourraient, à titre exceptionnel, continuer à être appliquées pendant les deux derniers trimestres de l'année scolaire 1964-1965, le nouveau régime entrant en vigueur à compter de la rentrée de septembre prochain.

Les ressources totales dont pourra disposer la Caisse départementale scolaire pendant l'année 1965, pouvant dans ces conditions être évaluées avec suffisamment d'approximation, j'ai l'honneur de vous soumettre mes prévisions à ce sujet ainsi que mes propositions d'affectation de ces ressources.

I - Ressources -

- Nombre d'élèves ouvrant droit à l'allocation au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 1964-1965 .....	39 147
- A déduire : élèves pour lesquels l'allocation ne donne pas lieu à prélèvement au profit de la Caisse départementale :	
Ecole annexe de l'Ecole Normale	153
Centre Edouard Seguin	90
Centre de Valombré	32
	<hr/>
	275
- Reste :	38 872
- Produit du prélèvement sur l'allocation scolaire pour l'année 1965 (5 F par élève et pour chaque trimestre de l'année scolaire 1964-1965) = 5 F x 38 872 x 3 = .....	583 000
- A ajouter reliquat au 31 décembre 1964 .....	206 000
	<hr/>
Total .....	789 000

II - Dépenses -

1° - Subventions départementales pour les transports scolaires -

Suivant ma proposition, vous avez décidé de réserver pour l'attribution de ces subventions au titre du trimestre janvier-mars 1965, une somme de 90 000 F. Pour le trimestre avril-juin une réserve équivalente paraît devoir être constituée. En ce qui concerne le premier terme de l'année scolaire 1965-1966, les besoins semblent devoir être quelque peu supérieurs, compte tenu du fait qu'il est prévu d'étendre à compter du 1er octobre 1965, le bénéfice de l'allocation scolaire à l'ensemble des élèves du 1er cycle du second degré, et que par voie de conséquence, le nombre d'usagers des services de transports scolaires ouvrant droit au bénéfice de la subvention départementale sera augmenté. La somme nécessaire pour assurer le payement de cette subvention au titre de la période considérée paraît pouvoir être évaluée à 100 000 F.

2° - Subventions départementales pour travaux communaux de grosses réparations aux écoles -

Dans votre séance du 14 janvier, vous avez décidé de réserver à titre de suites d'opérations une somme de 220 628 F pour l'attribution de subventions du Département à des communes effectuant des travaux de grosses réparations à leurs écoles, et ayant déjà bénéficié, pour une première phase des travaux en question, d'une aide de la Caisse départementale scolaire.

D'autres communes dont la liste est en annexe se proposent d'entreprendre des travaux analogues. Pour permettre de leur attribuer l'aide habituelle du Département en cette matière, l'affectation d'une somme de 313 916 F paraît nécessaire. Il convient d'y ajouter une somme de 47 004,88 F pour le payement, en 1965, de subventions en annuités précédemment accordées.

3° - Subvention départementale au Centre de documentation pédagogique -

Lors de votre séance du 8 janvier 1964, vous aviez décidé d'allouer pour 1964, sur les fonds réservés de la Caisse départementale scolaire et sur le budget départemental, des subventions d'un montant total de 102 300 F au Centre départemental de Documentation Pédagogique (45 200 F imputés sur la Caisse départementale scolaire et 57 100 F imputés sur le budget départemental).

Ainsi que vous le savez, ce Centre, chargé de gérer à la fois la cinémathèque, la discothèque et les bibliothèques pédagogiques, a pour fonction d'aider les maîtres dans leur enseignement, et de sélectionner et fournir le matériel le mieux adapté aux exigences pédagogiques.

Pour 1965, une nouvelle subvention est demandée par M. l'Inspecteur d'Académie. Cette demande fait état d'une "subvention de fonctionnement" et d'une "subvention exceptionnelle pour achat groupé de matériel scientifique".



A - Subvention de fonctionnement -

La demande tend à l'attribution d'une subvention de 56 341,34 F, en augmentation de 5 541,34 F sur celle de l'année 1964. Le détail en est donné dans le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie que vous voudrez bien trouver joint au dossier ; il est le suivant :

- subvention ordinaire de fonctionnement : 37 341,34 F, se décomposant ainsi :
  - 19 000 F pour le matériel (*dont 2 250 F affectés aux bibliothèques pédagogiques des 4 Inspecteurs Primaires et des 23 collèges d'enseignement général, et 1 000 F à la bibliothèque du Centre*) ;
  - 18 341,34 F pour le paiement du personnel.
- subvention extraordinaire : 19 000 F.

La demande tendant à l'octroi de cette subvention extraordinaire est motivée par l'augmentation du travail de documentation et d'information effectué par le Centre au bénéfice de tous les établissements scolaires du département, augmentation qui rend indispensable la poursuite de l'équipement de l'organisme dont il s'agit. La subvention sollicitée servirait également à assurer le remplacement de certains appareils de cinéma suivant un principe ayant déjà été admis dans vos précédentes délibérations.

B - Subvention exceptionnelle pour achat groupé de matériel scientifique -

Le Centre demande, pour 1965, une subvention exceptionnelle de 52 622 F, destinée, d'une part, à l'achat groupé de matériel scientifique pour un Collège d'Enseignement Général non encore équipé, d'autre part, à l'équipement d'établissements de premier degré et de Collège d'Enseignement Général en matériel audiovisuel.

En effet, une enquête récente du Centre a permis de constater que 64 établissements n'avaient pas de projecteur fixe et que 57 ne possédaient pas d'électrophone, deux appareils considérés maintenant comme indispensables pour tout enseignement efficace.

Les subventions ainsi demandées par le Centre départemental de Documentation Pédagogique s'élèvent au total à 108 963,34 F (*56 341,34 + 52 622 F*) somme pouvant être arrondie à 109 000 F.

Au cours de votre séance du 14 janvier dernier, vous avez décidé d'accorder au Centre un acompte de 25 000 F sur ces subventions à prélever sur les crédits de la Caisse départementale scolaire.

Si vous accédez à la demande du Centre, c'est donc une somme supplémentaire de 84 000 F (*109 000 - 25 000*) qu'il conviendrait de réserver à cet effet.

4° - Parc départemental de classes préfabriquées -

Les dépenses dont le financement sur les fonds de la Caisse départementale scolaire, est à prévoir à ce titre, sont :

- d'une part, les frais de déplacement des classes ;
- d'autre part, le paiement de la fraction, non couverte par le produit de la location des classes, des annuités des emprunts contractés pour l'achat de ces bâtiments.

Ces dépenses peuvent être évaluées, pour 1965, à 20 000 F en ce qui concerne les déplacements, et à 90 483 F en ce qui concerne les annuités d'emprunts.

Les ressources prévisibles et les dépenses éventuelles que je viens de vous soumettre peuvent être récapitulées comme suit :

<u>Ressources</u>	
Produit du prélèvement sur l'allocation scolaire .....	583 000
Reliquat au 31 décembre 1963 .....	206 000
Total .....	789 000

<u>Dépenses</u>	
Pour mémoire :	
- <u>Dépenses déjà prévues</u> (votre délibération du 14 janvier 1965) <u>et couvertes.</u>	
Transports scolaires (trimestre janvier-mars) .....	90 000,00
Grosses réparations (suites d'opérations) .....	220 628,00
Acompte sur subvention Centre pédagogique .....	25 000,00
- <u>Dépenses nouvelles.</u>	
Transports scolaires (trimestre avril-juin) .....	90 000,00
(trimestre octobre-décembre) .....	100 000,00
Grosses réparations :	
- opérations nouvelles .....	313 916,00
- subvention en annuités .....	47 004,88
Complément subvention :	
- Centre pédagogique .....	84 000,00
Classes préfabriquées :	
- déplacements .....	20 000,00
- annuités d'emprunts .....	90 483,00
Total .....	1 081 031,88
Arrondi à .....	1 081 032,00
D'où une insuffisance de recettes de	292 032 F (292 000 F)

Dans le rapport que je vous avais présenté en janvier, j'avais indiqué que je vous soumettrais, à l'occasion de la présente session, la question de l'attribution éventuelle de la subvention du Département, pour les transports scolaires en faveur des élèves des classes de seconde et de première et des classes terminales des lycées classiques, modernes et techniques.

Mais eu égard, aux dépenses déjà envisagées et aux ressources de la Caisse et compte tenu que la totalité des recettes de la décision modificative n° 1 sont absorbées, je ne crois pas pouvoir aujourd'hui vous proposer d'étendre pour l'année en cours, les subventions du département en faveur de ces élèves.

Dans le cas où vous partageriez mon point de vue à ce sujet, les dépenses dont fait état le présent rapport excèdent ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus de 292 000 F les ressources de la Caisse.

Si vous décidiez d'engager intégralement celles de ces dépenses qui n'ont pas déjà fait l'objet de vos décisions de janvier, il conviendrait donc d'ouvrir, à la décision modificative n° 1 au budget départemental de 1965, chapitre 943, article 691 sous la rubrique "Subventions exceptionnelles aux communes" un crédit de ladite somme de 292 000 F.

J'ai fait figurer cette somme à un projet de budget supplémentaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Toutefois, avant de clore le présent rapport, je crois devoir vous signaler que M. l'Inspecteur d'Académie a appelé mon attention sur l'intérêt que présenterait, pour les communes qui aménagent des cantines scolaires, l'octroi de subventions destinées à leur faciliter le financement des dépenses d'acquisition du mobilier et du matériel.

Cette question revêt en ce moment une importance particulière du fait du développement des cantines, entraîné lui-même par la mise en place progressive de la nouvelle organisation scolaire (*secteurs ruraux, secteurs mixtes, prolongation de la scolarité obligatoire, développement des transports scolaires, fermeture des écoles comptant moins de 16 élèves, etc...*).

La construction et l'aménagement des locaux des cantines scolaires sont actuellement subventionnés, sur le plan départemental, au taux de 50 %. Pour l'année 1965, le montant des travaux de l'espèce que vous avez retenus au cours de votre session de janvier et de ceux que je vous sou mets présentement s'élève au total à 79 880 F ; les subventions correspondantes sont donc de 39 940 F.

On peut raisonnablement penser que les dépenses d'acquisition du mobilier et du matériel destiné aux cantines atteignent, annuellement un chiffre comparable. Leur admission au bénéfice de la subvention départementale entraînerait donc une dépense supplémentaire de l'ordre de 40 000 F.

Pour les mêmes raisons que celles que je vous ai exposées ci-dessus, il ne m'a pas paru possible de la prévoir à mon projet de budget.

Je vous prie cependant de bien vouloir examiner cette question en vous signalant à titre de simple indication que le financement de la dépense considérée pourrait, si vous le jugez opportun, être assuré en majorant de 1 F le taux du prélèvement opéré, au profit de la réserve de la Caisse départementale, sur le produit de l'allocation scolaire.

Programme 1965

Nouvelles demandes de Subvention

Communes	Objet des Travaux	Montant des Travaux subventionnables	
		à 70 %	à 50 %
Alluy	Réfection de la peinture des classes	2 691	
Aunay-en-Bazois	Grosses réparations aux locaux scolaires	14 980	
Billy-Chevannes	Installation du chauffage central aux écoles et aux logements des instituteurs		20 310
Bona	Réfection de la toiture de l'école	5 654	
Cercy-la-Tour	Aménagement d'une cantine scolaire		19 880
Châteauneuf-Val-de-Bargis	Grosses réparations aux locaux scolaires et installation de salles d'eau et w. c. dans les logements des instituteurs - 1ère tranche -	15 000	
Chatillon-en-Bazois	Réfection des cours des écoles	22 000	
Chaumard	Réfection de carrelages et d'un mur de clôture	6 973	
Chazeuil	Réparations des bâtiments scolaires	7 094	
Corvol-l'Orgueilleux	Construction de w. c. à l'école de filles	14 500	
Cossaye	Réparations aux bâtiments scolaires	4 368	
Coulanges-les-Nevers	Réfection du logement de la directrice de l'école de filles - 1ère tranche -	25 000	
Donzy	Réfection d'appartement à l'école de garçons Aménagement de logement dans immeuble acquis	25 000	
Fleury-sur-Loire	Réfection d'une salle de classe	3 500	
Germigny-sur-Loire	Réfection de w. c. aux écoles	6 519	
La Charité-sur-Loire	Travaux à exécuter à l'école Maternelle	15 000	
La Fermeté	Aménagement d'une cour pour la nouvelle classe	7 245	
Lormes	Grosses réparations aux écoles de filles et de garçons - 1ère tranche -	25 000	
	à reporter .....	200 524	40 190

Communes	Objet des Travaux	Montant des Travaux subventionnables	
		à 70 %	à 50 %
	Reports .....	200 524	40 190
Magny-Cours	Grosses réparations aux écoles	25 000	
Marzy	Construction d'un groupe sanitaire	9 677	
Menou	Installation d'une salle d'eau dans le logement de l'instituteur	6 270	
Montigny-aux-Amognes	Réfection des préaux des écoles	9 264	
Moussy	Clôture de la cour de l'école et construction d'un bûcher	23 635	
Neuville-les-Decize	Réfection de l'entrée de l'école et des chambres des instituteurs	1 105	
Nevers-Manutention	Réfection de la couverture du logement de la directrice		18 000
Pazy	Grosses réparations aux écoles de filles et de garçons	5 100	
Pouilly-sur-Loire	Réfection du chauffage central à l'école Maternelle		5 395
Pousseaux	Réparation du mur de l'école	2 941	
Rix	Réfection de la toiture de l'école	11 781	
Rouy	Installation de salles d'eau dans les logements des instituteurs	14 745	
Saint-Andelain	Installation de chauffage central au groupe scolaire - 1ère tranche -		10 000
St-Léger-des-Vignes	Réfection de 4 classes	14 000	
Saint-Malo	Ouverture d'une seconde classe - travaux exécutés	16 000	
St Parize-en-Viry	Réfection carrelage logement instituteur, et des w. c.	3 127	
Sougy-sur-Loire	Installation de chauffage central		14 900
Tresnay	Réfection des toitures des locaux scolaires	7 080	
Urzy	Aménagement et réparations à l'école du Greux (1ère tranche)	20 000	
Villapourçon	Grosses réparations aux écoles de Fragny (1ère tranche)	15 000	
	Totaux .....	385 249	88 485
	<u>Subventions</u>		
	385 249 à 70 % =	269 674	
	88 485 à 50 % =	44 242	
		313 916	

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 23

AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes

3ème Commission

Lors de votre séance du 21 octobre 1959, vous avez décidé la constitution d'un parc départemental de classes démontables destinées à être louées aux communes.

Au cours de vos sessions ultérieures, vous avez dégagé les moyens financiers qui, s'ajoutant aux subventions accordées par le Ministère de l'Education Nationale, ont permis d'acquérir 138 classes qui composent actuellement le parc départemental.

A ce jour, la totalité de ces classes est répartie.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, comme les années précédentes, la liste des nouvelles classes dont l'installation serait indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu de deux classes qui vont être rendues disponibles à Chevenon, par suite de la construction de locaux en dur, c'est 16 classes neuves qui seraient nécessaires (cinq groupes de deux classes et six classes uniques). Vous trouverez, annexée au dossier, la liste des communes auxquelles seraient destinées les classes dont l'acquisition est proposée.

L'achat de ces classes doit être financé en totalité par le Département, aucune subvention du Ministère de l'Education Nationale ne pouvant cette année être escomptée au titre de dépenses de l'espèce.

En effet, l'attribution consentie au Département, en matière de constructions scolaires du 1er degré au titre de la tranche opératoire 1965, est intégralement affectée à la construction de bâtiments en dur.

Il résulte des renseignements et propositions que j'ai recueillis que la dépense totale à prévoir serait de l'ordre de 295 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'acquisition des classes ci-dessus mentionnées et sur leur implantation.

J'ai inscrit à la décision modificative n° 1 au budget départemental de 1965, au chapitre 903, article 214, un crédit de 295 000 F destiné au paiement des classes à acquérir.

Je vous propose également de donner délégation à votre Commission départementale pour choisir le fournisseur.

Il va sans dire que, lors de votre prochaine session, il vous sera rendu compte des décisions qui auront été prises.

Nombre de classes légères préfabriquées nécessaires pour satisfaire aux besoins  
des enseignements élémentaire et complémentaire

N°	Nombre de classes demandées	Communes	Justifications
<u>Collèges d'enseignement général et G. O. D.</u>			
	1	Pouilly-sur-Loire	Création d'une classe de 3ème
	1	Varzy	Création d'une classe de 3ème
	1	La Charité-sur-Loire	Création éventuelle d'une classe technique
	1	Imphy	Dédoublement d'une classe de 3ème
	2	Fourchambault	Création d'une classe commerciale
	2	Dornes	Création d'une classe de 3ème
	2	Donzy	Création d'une classe de 3ème
	2	Luzy	Installation du centre post-scolaire agricole
Total	12		
<u>Classes primaires</u>			
	1	Saint-Saulge	Création d'une classe de filles
	2	Coulanges-les-Nevers	Création de 2 classes par suite de l'accroissement des effectifs (lotissement nouveau)
	1	Magny-Cours	Création d'une classe par suite de l'accroissement des effectifs (lotissement nouveau)
	1	Fourchambault	Installation d'une classe fonctionnant actuellement dans un local beaucoup trop exigü
	1	St-Benin-d'Azy	Installation d'une classe fonctionnant actuellement sous le préau de l'école de filles
Total	6		
		Total des besoins : 12 classes pour les C. E. G.	
		6 classes pour l'enseignement primaire	
		18	
		A déduire : 2 classes rendues disponibles à Chevenon par suite de l'achèvement d'une construction en dur.	
		Nombre de classes nécessaires pour assurer la rentrée 1965 : 16	

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 23

BOURSES DEPARTEMENTALES ET SECOURS D'ETUDES

Formules des demandes

*3ème Commission*

Au cours de votre séance du 12 janvier dernier, vous avez adopté un voeu de M. Savignat, tendant à ce que les services de la Préfecture étudient un nouveau modèle d'imprimé de demande de bourse départementale ou de secours d'études, permettant d'apprécier aussi exactement que possible l'aptitude du candidat à recevoir l'enseignement envisagé, ainsi que les ressources des parents.

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier, un projet établi en ce sens.

Je vous propose de bien vouloir l'examiner et de me donner -éventuellement après lui avoir apporté les modifications que vous pourriez juger utiles - votre accord pour sa mise en service.

**AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE**

---



Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

2ème Commission

Le bilan du Syndicat départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux, pour l'exercice 1964, se résume ainsi :

- Recettes encaissées .....	87 808,00 F
- Dépenses effectuées .....	69 293,85 F
	<hr/>
Soit un excédent de recettes de .....	18 514,15 F

Le budget de 1964 comportait, en dépenses, une somme de 15 000 F destinée à rémunérer le concours technique permanent du Service du Génie Rural, somme qui n'a pu encore être mandatée. J'ai inscrit à nouveau cette somme à la décision modificative n° 1 de 1965 au titre "des charges sur exercices antérieurs".

Le solde du reliquat, soit 3 514,15 F est à réimputer aux articles du budget 1965 qui d'ores et déjà apparaissent insuffisants.

Les reports demandés s'établissent ainsi :

Chapitre 962 - Article 603	- Carburant .....	568,72 F
	609 - Fournitures consommables .....	198,43 F
	6 315 - Entretien des véhicules .....	1 597,00 F
	638 - Assurances véhicules .....	1 150,00 F
Chapitre 970 - Article 826	- Concours du Génie Rural .....	15 000,00 F
		<hr/>
	Total .....	18 514,15 F

égal à l'excédent de recettes de 1964.

Je vous serais très obligé de bien vouloir prononcer la réinscription de ces crédits dont j'ai tenu compte dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises à l'occasion du vote de la première décision modificative du budget de 1965.

Service du Génie Rural

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PETITS TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

2ème Commission

Lors de la 2ème session extraordinaire de janvier 1965, je vous indiquais que le programme d'alimentation en eau potable 1964/65, subventionné par le Ministère de l'Agriculture atteignait, compte-tenu de dotations complémentaires accordées au cours de l'année écoulée, un volume de travaux de 17 411 500 F et pour le programme départemental, suivant vos décisions antérieures, un montant de 2 611 725 F.

Une récente notification porte ce programme ministériel à 18 140 000 F représentant, en travaux, une augmentation de 728 500 F.

Le programme départemental passe ainsi de 2 611 725 à :

$$18\ 140\ 000 \times 0,15 = 2\ 721\ 000\ \text{F}$$

correspondant à une subvention de

$$2\ 721\ 000 \times 0,30 = 816\ 300\ \text{F}.$$

Les engagements que vous avez autorisés s'élevant à 783 517 F, il en résulte un supplément de programme de 32 783 F.

Par ailleurs, le crédit de paiement de 200 000 F prévu au budget primitif, auquel s'ajoutera le report de 26 965 F 60 de l'exercice 1964, paraît manifestement trop faible pour tenir compte de l'augmentation du volume de travaux et de l'état des réalisations sur les programmes 1964-1965.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit à la décision modificative n° 1, au chapitre 912 - article 130/5 - un crédit de paiement de 100 000 F.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET COMMUNES REALISANT DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU**

**Garantie départementale accordée aux emprunts**

*2ème Commission*

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les Communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre deux nouvelles demandes de garantie subsidiaire :

1° - pour un emprunt de 100 000 F à contracter par le Syndicat de la Région de Pougues-les-Eaux, en vue du financement de travaux complémentaires pour la 10ème tranche - dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées.

2° - pour deux emprunts de 298 000 F et 130 000 F à contracter par les Syndicats du Bazois et des Vaux-du-Beuvron qui ont bénéficié d'une inscription complémentaire au titre du programme biennal 1964-1965.

Pour couvrir les annuités de ces emprunts 19 c, 35 seraient nécessaires pendant 15 ans pour l'emprunt de 100 000 F à contracter par le Syndicat de Pougues-les-Eaux et 55 c, 63 pendant 30 ans pour les emprunts de 298 000 F et 130 000 F à contracter par les Syndicats du Bazois et des Vaux-du-Beuvron.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1966 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes garantes au premier chef.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 23

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Projet d'implantation, d'installation et de financement des "Cours professionnels Agricoles"

3ème Commission

Par une circulaire du 22 juillet dernier, dont vous pourrez trouver le texte intégral au dossier, MM. les Ministres de l'Agriculture et de l'Education Nationale m'ont exposé que la réforme de l'enseignement agricole, en cours de réalisation, comporte, en particulier, par le jeu de l'article 5 du décret du 20 juin 1961, une réorganisation de la formation professionnelle agricole, qui doit intervenir à partir de la date à laquelle l'ordonnance du 6 janvier 1959, portant prolongation de la scolarité obligatoire, aura son plein effet, c'est-à-dire le 1er octobre 1967.

Le délai ainsi fixé a permis, dans un premier temps, d'étudier les problèmes à résoudre. Il convient maintenant d'étudier l'implantation progressive des nouvelles structures, selon les modalités définies ci-après :

La formation professionnelle agricole obligatoire s'adresse aux jeunes gens et jeunes filles qui, ayant satisfait à l'obligation scolaire, et ne poursuivant pas d'autres études, se destinent à l'agriculture.

Compte tenu des prévisions qu'il est actuellement possible de faire, quant au nombre d'adolescents qui seront tenus de recevoir cette formation, il apparaît que les établissements dispensant présentement la formation professionnelle agricole ne pourront pas tous être transformés en écoles ou cours professionnels agricoles de type nouveau.

C'est ainsi que nombre d'écoles d'agriculture d'hiver et d'écoles ménagères seront transformées en collèges agricoles, et que les cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles incorporeront progressivement leur première et deuxième années dans le premier cycle ou cycle d'observation de l'enseignement secondaire.

Ceci étant, des cours professionnels agricoles et ménagers agricoles seront créés auprès des collèges agricoles, des foyers de progrès agricoles, et des centres post-scolaires particulièrement bien situés et équipés pour assurer le regroupement judicieux d'un ensemble d'élèves de 3ème année de l'actuelle formule post-scolaire.

Les nouveaux cours professionnels seront de deux types :

- certains d'entre eux, destinés à des jeunes non pourvus du brevet d'apprentissage agricole, conduiront, en deux années d'études, au niveau de l'examen du brevet d'apprentissage agricole ou agricole féminin (devant comporter équivalence avec le certificat d'aptitude professionnelle);

- certains autres, destinés à des jeunes pourvus du brevet d'apprentissage agricole ou du brevet d'apprentissage agricole féminin, conduiront, en deux ou trois années d'études, au niveau du brevet professionnel agricole. Ces cours relèveront du Ministère de l'Agriculture, et, dans un certain nombre de cas, du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Education Nationale.

Chaque département doit se voir attribuer un premier contingent numérique de cours professionnels agricoles et ménagers agricoles, dont le Directeur des Services Agricoles et l'Inspecteur d'Académie proposeront l'implantation.

Le contingent attribué au département de la Nièvre n'a pas encore été notifié.

Cependant, dès le 15 décembre dernier, j'ai été saisi, par M. le Président de l'Association départementale des maîtres et maîtresses d'enseignement agricole et ménager, d'un projet d'implantation de cours professionnels.

Ce projet fait l'objet d'un dossier très détaillé, que je vous sou mets, accompagné des rapports établis, après l'examen qu'ils en ont fait, par M. l'Inspecteur d'Académie et M. l'Ingénieur en Chef, directeur des Services Agricoles.

Le projet dont il s'agit, qui ne saurait évidemment, en tout état de cause, être réalisé que dans la mesure où le permettraient l'importance du contingent numérique des cours professionnels attribué à la Nièvre et les nominations de maîtres, comporte l'implantation de 22 centres d'enseignement professionnel agricole et de 21 centres d'enseignement professionnel ménager agricole, dans les communes ci-après :

#### Centres d'enseignement professionnel agricole

Luzy	Magny-Cours
Lucenay-les-Aix	Château-Chinon
Saint-Saulge	Dornes
Donzy	Fours
Moulins-Engilbert	Corbigny
Montsauche	Varzy
Saint-Benin-d'Azy	Saint-Pierre-le-Moûtier
Clamecy	Decize
Prémery	Chatillon-en-Bazois
Lormes	La Charité-sur-Loire
Cosne-sur-Loire	Saint-Eloi

#### Centres d'enseignement professionnel ménager agricole

Nevers	La Machine
Fourchambault	Saint-Benin-d'Azy
Saint-Pierre-le-Moûtier	Chatillon-en-Bazois
Dornes	Montsauche
Decize	Corbigny
Luzy	Clamecy
Moulins-Engilbert	Sully-la-Tour
Château-Chinon	Saint-Amand-en-Puisaye
Prémery	Sermoise (Plagny)
La Charité-sur-Loire	Varzy
Lormes	

Pour l'installation de ces centres, le projet de l'Association départementale des maîtres et maîtresses d'enseignement agricole et ménager préconise l'octroi, par le Département, aux communes intéressées, d'une aide consistant :

- en premier lieu, en la mise à disposition de 19 classes préfabriquées ;
- ultérieurement, en une subvention destinée à faciliter le paiement des annuités d'emprunts contractés pour le financement de la construction "en dur" et de l'équipement de locaux définitifs.

Suivant le projet, cette subvention pourrait être de 50 à 75 % du montant de l'annuité, et serait versée pendant 10 ans. Ceci nécessiterait l'inscription au budget départemental, pendant 10 ans, d'un crédit évalué à 100 000 F par an.

Je vous sou mets ce projet, et vous demande de bien vouloir prendre, sur les propositions qui y sont contenues concernant l'intervention du Département, une décision de principe.

Si cette décision est favorable, et après fixation définitive des lieux d'implantation des centres d'enseignement professionnel, je saisisrai du projet les Municipalités des communes intéressées.

Suivant la position que celles-ci prendront alors, je vous proposerai, éventuellement, l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental, ainsi que l'achat du nombre voulu de classes préfabriquées.

Il va sans dire que, si vous désirez obtenir, avant de statuer, des informations complémentaires sur cette question, je suis à votre disposition pour les recueillir et vous les soumettre.

Direction des Services Agricoles

ENCOURAGEMENT DU DEPARTEMENT AUX ORGANISMES D'ELEVAGE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier, les demandes émanant des organismes ci-dessous, tendant à l'obtention d'encouragements complémentaires et plus substantiels, pour leur permettre de promouvoir leur programme respectif d'amélioration de l'élevage.

Organismes	Crédits 1964	Crédits au budget primitif 1965	Crédits demandés à la D. M. n° 1
- Fédération des Syndicats d'Elevage bovin .....	855 F	855 F	5 000 F
- Coopérative de contrôle laitier de la Nièvre .....	-	-	5 000 F
- Syndicat Ovin de la Nièvre .....	255 F	250 F	1 500 F
- Syndicat départemental d'élevage porcin .....	100 F	100 F	2 500 F
- Syndicat départemental d'aviculture de la Nièvre ..	50 F	50 F	2 500 F
	1 255 F	1 255 F	16 500 F

Ces demandes sont appuyées d'un rapport d'ensemble, comportant l'avis favorable de l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles, qui estime souhaitable la réalisation d'un tel programme, coordonné en vue de l'amélioration de l'élevage du département.

Toutefois, le financement de ce programme fait, de ma part, l'objet des remarques suivantes :

1° - L'efficacité des crédits est subordonnée à la présence d'un technicien d'exécution, au moins au sein de chaque organisation.

Pour l'instant cette condition est remplie par :

- la Coopérative de Contrôle Laitier,
- le Syndicat d'Elevage Ovin,
- et la Fédération Bovine.

2° - L'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles, conseiller des groupements, est délégué par mes soins comme "Commissaire-rapporteur", chargé de suivre l'exécution du programme d'encouragement et de présenter, en fin d'année, les résultats techniques et financiers de l'action ainsi engagée avec le concours du département.

3° - Me référant, en outre, à la discipline budgétaire, je propose, pour 1965, un programme limitatif, établi d'après l'ordre prioritaire suivant :

- Coopérative de Contrôle Laitier .....	2 500 F
- Syndicat d'Elevage Ovin .....	1 000 F
- Fédération bovine .....	2 500 F
- Syndicat Avicole .....	500 F
- Syndicat Porcin .....	2 500 F

9 000 F

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, décider de l'inscription du crédit nécessaire au Budget départemental 1965 (D. M. 1) Chapitre 962 , Article 657

Organismes	Crédits inscrits en 1964		Crédits inscrits au B. P. 1965	Crédits demandés à la D. M. N° 1	Justifications détaillées des augmentations ou virements demandés
			(1)		
Coopérative agricole de contrôle laitier de la Nièvre .....	-	-	-	2 500	- Participation aux frais
Syndicat Ovin de la Nièvre .....	250	-	250	1 000	- Concours itinérant
Fédération d'élevage bovin et Syndicats locaux .....	855	-	855	2 500	- Concours génisses - Achat de taureaux de qualité accrue
Syndicat d'Aviculture de la Nièvre .....	50	-	50	500	- Exposition de races françaises à l'occasion des Comices.
Syndicat départemental d'élevage porcin et Syndicats locaux .....	100	-	100	2 500	- Concours itinérant
	<u>1 255</u>		<u>1 255</u>	<u>9 000</u>	
(1) - Sur crédit global de 2 600 F aux Associations.					



Direction des Services Agricoles

SUBVENTION AUX COMICES AGRICOLES

Désignation de Conseillers Généraux en vue de la répartition de ces subventions

3ème Commission

Dans sa séance du 19 août 1913, le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention à chacun des quatre Comices Agricoles du département, à la condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée de trois Conseillers Généraux et de la Municipalité de la Ville où se tiendrait le Comice.

A la suite de cette décision, le Conseil Général désigne tous les ans pour chaque Comice, trois de ses membres pour faire partie de cette délégation.

Je vous propose de bien vouloir procéder à cette désignation pour l'année 1965, en vue de la répartition de la subvention de 500 F, attribuée à chaque Comice, pour le paiement de laquelle vous avez inscrit un crédit au budget primitif (*chapitre 962 - article 657*).

Pour le Comice de l'arrondissement de Nevers :

MM. Durbet, Boucomont, Bouiller.

Pour le Comice de l'arrondissement de Cosne :

Mlle le Dr Fié, MM. Clément et Gadoin.

Pour le Comice de l'arrondissement de Clamecy :

M. Savignat, Dr Barbier, M. De Jouvencel.

Pour le Comice de l'arrondissement de Château-Chinon :

MM. Lambert, Dr Dubois, Bondoux.

Direction des Services Agricoles

DISTRIBUTIONS DE MEDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

*3ème Commission*

M. le Ministre de l'Agriculture m'a demandé, par lettre du 15 janvier dernier, des propositions en vue de la distribution, en 1965, de médailles aux Associations Agricoles, pour la tenue de leurs manifestations.

Les règles à suivre pour l'attribution de ces médailles demeurent inchangées et sont, je le rappelle, les suivantes :

1° - Le nombre de médailles doit être proportionné à l'intérêt technique des manifestations et au nombre des agriculteurs qui s'y intéressent ;

2° - Les médailles de vermeil et d'argent, dont la valeur est très supérieure à celle des médailles de bronze, ne doivent être attribuées que pour des manifestations particulièrement importantes ;

3° - Aucune médaille ne peut être attribuée aux Associations bénéficiant, par ailleurs, d'une subvention sur crédits budgétaires de l'Etat, notamment pour les manifestations organisées par les syndicats d'élevage et les manifestations hippiques.

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles, que j'ai consulté, m'a présenté ses propositions, consignées dans le tableau joint au dossier.

Bien que ces distributions de médailles soient assimilées à des subventions, et que, suivant la Loi du 10 août 1871 sur les Conseils Généraux, les subventions de l'Etat aux Associations et Comices Agricoles soient allouées sur propositions du Conseil Général, j'ai cru devoir, eu égard au caractère assez pressant des instructions ministérielles, présenter le projet de M. le Directeur des Services Agricoles à M. le Ministre de l'Agriculture, mais j'ai précisé que je le faisais sous réserve de votre accord.

M. le Ministre ne m'a pas encore avisé de sa décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous avez des observations à formuler sur ce projet.

Associations organisatrices	Nature de la manifestation et nombre approximatif d'exposants	Dates	Lieux	Nombre de médailles		
				Vermeil	Argent	Bronze
- Société d'Agriculture de la Nièvre .....	Concours Général d'animaux reproducteurs charolais et exposition de produits divers	Décembre	Nevers	1	1	5
- Société d'Aviculture de la Nièvre .....	Exposition d'animaux de basse-cour - 100 exposants -	Décembre	Nevers	1	1	5
- Société d'Horticulture de la Nièvre .....	Concours de fermes fleuries - 50 exposants -	Août	Le département	-	2	5
- Comice Agricole de l'arrondissement de Château-Chinon .....	Comice agricole - prime de cultures - récompenses aux vieux travailleurs - Prix de cheptel, etc ...	22 août	Luzy	-	1	5
- Comice agricole de l'arrondissement de Clamecy	- d° -	non fixée	Brinon-s/Beuvron	-	1	5
- Comice agricole de l'arrondissement de Nevers	- d° -	non fixée	St-Pierre-le-Moutier	-	1	5
- Comice agricole de l'arrondissement de Cosne ..	- d° -	non fixée	Pouilly	-	1	5

Nombres de mandats		Dates		Noms de la mandataire		Associations représentatives	
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre
1	1	1965	1965	Commissaire Général d'arrondissement	Commissaire Général d'arrondissement	Société d'Agriculteurs de la Nièvre	Société d'Agriculteurs de la Nièvre

Direction de l'Administration et de la Police Générales

Bureau 11

**CHAMBRE DE METIERS DE LA NIEVRE**

**Renouvellement de 1965**

*3ème Commission*

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté ministériel en date du 18 février 1965, les élections pour le renouvellement des membres des Chambres de Métiers ont été fixées au 23 juin 1965.

En application de l'article 14 du Code de l'Artisanat, les frais occasionnés par ces élections incombent au Département.

Une somme de 2 000 F me paraissant nécessaire pour permettre le règlement des dépenses qui résulteront de l'organisation de ces élections, j'ai inscrit le crédit correspondant au projet de budget supplémentaire qui vous est présenté.

Par ailleurs, le recensement général des votes doit être effectué en séance publique à la Préfecture, par une Commission composée du Préfet et de deux Conseillers Généraux.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir d'une part vous prononcer sur l'inscription budgétaire proposée et, d'autre part, désigner deux membres de votre Assemblée pour participer aux travaux de cette Commission.

Ministère des Affaires Financières Départementales et Communales  
Bureau 21

COMMUNE DE MARCY

ADDITION DE QUALIFICATIF "SUR LOIRE" AU NOM DE LA COMMUNE

Demande du Conseil Municipal

VIII

Année 1920

### AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

En vertu de la délibération du 20 mai 1920, le Conseil Municipal de Marcy a demandé que soit ajouté le qualificatif "sur Loire" au nom de la commune, afin d'être en situation d'être subventionné par les communes de cette région.

Cette demande a été faite par le M. le Directeur Départemental des Travaux et de M. le Directeur des Services d'Archives.

En l'absence de votre avis de non validité, votre avis sur la requête de la municipalité de Marcy, sur laquelle l'avis émis par le M. le Directeur des Travaux et de M. le Directeur des Services d'Archives.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

COMMUNE DE MARZY

ADJONCTION DU QUALIFICATIF "SUR LOIRE" AU NOM DE LA COMMUNE

**Demande du Conseil Municipal**

*3ème Commission*

Au cours de sa séance du 28 juin 1964, le Conseil Municipal de Marzy a demandé que soit adjoint le qualificatif "sur Loire" au nom de la commune afin d'éviter la confusion qui se produit fréquemment avec les communes de nom similaire.

Cette demande a reçu l'avis favorable de M. le Directeur départemental des Postes et de M. le Directeur des Services d'Archives.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir formuler votre avis sur la requête de la municipalité de Marzy, sur laquelle j'émetts également un avis favorable.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

REGLEMENT PERMANENT SUR LA CONSERVATION ET LA SURVEILLANCE DES VOIES COMMUNALES

Elagage des haies

2ème Commission

Le Journal Officiel du 22 mars 1964 a publié un décret du 14 mars relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, ainsi qu'un arrêté préfectoral type portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Cet arrêté précise dans son article 55 qu'aux embranchements des voies communales entre elles ou avec d'autres voies publiques, ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 m au-dessus de l'axe des chaussées, sur une longueur de 50 m, comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passage à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé, et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents.

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1964, applicable à l'ensemble du Département, reprend intégralement conformément à l'avis que vous avez émis le 13 du même mois, les dispositions de l'arrêté type.

Auparavant, un arrêté permanent du 15 juin 1929, relatif à l'élagage des arbres et des haies situés le long des routes nationales, des voies ferrées, des chemins vicinaux (*aujourd'hui voies communales*) de grande communication et d'intérêt commun, et encore en vigueur en ce qui concerne la voirie nationale et départementale précisait que les haies vives plantées le long de ces voies ne devaient pas excéder 1 m 20 de hauteur, aux croisements ou bifurcations, aux tournants des routes et chemins, aux abords des passages à niveau et sur une longueur de 50 m de part et d'autre des embranchements, carrefours ou courbes.

Il paraît difficile d'exiger en cette matière des prescriptions plus restrictives pour la voirie communale que celles imposées à la voirie nationale ou départementale.

De plus, l'article 62 de l'arrêté préfectoral type, annexé au décret du 14 mars 1964, permet aux communes qui ont déjà des règlements municipaux de voirie de les conserver dans leur forme actuelle s'ils sont en harmonie avec le nouveau régime de la voirie communale issu de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Ces règlements fixent à 1 m 20 la hauteur des haies vives le long des voies communales. S'il est fait application stricte des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral type, la hauteur des haies serait différente dans les communes d'un même département suivant que ces communes ont déjà, ou n'ont pas un règlement municipal de voirie.

M. le Ministre de l'Intérieur, consulté sur ce point, m'a autorisé, pour permettre d'harmoniser les différents textes réglementant dans le département la hauteur des haies vives, à prendre après avis de votre Assemblée, un arrêté prescrivant que toutes celles situées en bordure des voies communales devront être uniformément portées à 1 m 20 au lieu de 1 m comme prévu à l'article 55 de l'arrêté préfectoral type annexé au décret n° 64-262 du 14 mars 1964.

J'estime qu'il y a lieu d'unifier ces différentes prescriptions et je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce point.

Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

Bureau 22

CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE

Participation financière du département aux travaux de l'Aéroport de Nevers - Fourchambault

*1ère Commission*

Lors de votre dernière session je vous ai soumis le dossier des travaux envisagés par la Chambre de Commerce de Nevers pour parfaire l'équipement de l'aérodrome de Nevers-Fourchambault - travaux dont le montant est de 232 500 F environ.

Une participation de l'ordre de 30 % étant escomptée de la part de l'Etat, il reste à payer une somme de 153 600 F environ.

Le département de la Nièvre, la ville de Nevers et la Chambre de Commerce étant copropriétaires de l'aérogare, le Président de la Compagnie a demandé que le département prenne en charge le 1/3 de la dépense non subventionnée par l'Etat, soit 50 000 F en chiffres ronds.

Vous avez admis le principe de cette participation, et décidé d'inscrire la somme de 50 000 F au budget primitif de 1966.

M. le Président de la Chambre de Commerce désirerait que la participation départementale soit mandatée en 2 fractions, l'une en 1965, l'autre en 1966. Il m'a d'ailleurs confirmé que s'il ne pouvait disposer cette année d'une partie de l'aide départementale, il aurait de sérieuses difficultés pour faire face à ses engagements de dépenses.

Aussi, sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au budget supplémentaire de 1965 - chapitre 963, article 691 "subventions exceptionnelles" - une somme de 25 000 F correspondant à la moitié de la subvention prévue.

Il est bien entendu que lors du vote du budget primitif de 1966, je ne vous proposerai que l'inscription des 25 000 F complémentaires.



Cabinet du Préfet

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DEBIT DE TABACS

Désignation d'un membre par le Conseil Général

*3ème Commission*

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874 la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de 2ème classe comprend un membre du Conseil Général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant 3 années après l'expiration de son mandat.

M. Lambert, M. le Dr Laurent et M. Martinet ne sont pas éligibles ayant siégé respectivement en 1962, 1963 et 1964.

Service de la Défense Nationale et de la Protection Civile

Services Administratifs et B. S. D. N.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORETS

CENTRES DE DECIZE, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, LUCENAY-LES-AIX

Dotation en matériel - Voeu

*3ème Commission*

Au cours de votre séance du 12 janvier 1965, vous avez adopté le voeu émis par M. Boucomont sur la réalisation de la dotation en matériel spécial pour la lutte contre les incendies de forêts d'un des centres de secours désignés ci-après :

- Decize
- Saint-Pierre-le-Moutier
- Lucenay-les-Aix.

Le crédit de 50 000 F que vous avez bien voulu dégager pour réaliser le programme d'équipement 1965 des Services de Lutte contre l'Incendie est utilisé à l'acquisition du matériel désigné ci-après comme cela avait été prévu dans le rapport que vous avez adopté au cours de la séance du Conseil Général du 12 janvier 1965.

- 1 ambulance,
- 2 grandes échelles.

En l'absence de crédits supplémentaires nous ne pouvons effectuer au cours du présent exercice des acquisitions de matériel de lutte contre les incendies de forêts sollicité par votre Assemblée.

Compte tenu des difficultés rencontrées jusqu'à ce jour dans ce domaine, il s'avère nécessaire, lors d'une prochaine session, que votre Assemblée adopte l'établissement d'un plan d'équipement établi sur plusieurs années.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale  
Section Services Généraux

SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR LA CONSTRUCTION A DIJON D'UN CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER

3ème Commission

Par correspondance du 27 février 1965 dont copie est au dossier, M. le Préfet de Bourgogne confirme la construction à Dijon d'un Centre Régional de Lutte contre le cancer, inscrite au Plan d'Equipement Sanitaire 1962-1965.

Notre département sera ultérieurement rattaché au Centre de Dijon, sa contribution à la construction de ce Centre spécialisé est hautement souhaitable, d'autant plus que la mortalité par cancer est importante dans la Nièvre.

Je me permets donc de soumettre à votre bienveillant examen cette demande de participation fixée à 59 470 F, dont l'inscription serait à retenir éventuellement au Budget primitif 1966.

- 1 - Ambulance.
- 2 - Trausdes échelles.

En l'absence de crédits supplémentaires nous ne pouvons effectuer au cours du présent exercice des acquisitions de matériel de lutte contre les incendies de forêts sollicité par votre Assemblée.

Compte tenu des difficultés rencontrées jusqu'à ce jour dans ce domaine, il s'agit de demander d'une prochaine session, que votre Assemblée adopte l'établissement d'un plan d'équipement pour les années

Secrétariat Général

SUITE DONNEE AUX VOEUX PRECEDEMMENT EMIS PAR LE CONSEIL GENERAL

*3ème Commission*

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux voeux précédemment émis par l'Assemblée Départementale, qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes correspondant aux commissions du Conseil Général qui les ont rapportés.

Secrétariat Général

DATE DE LA 2ème SESSION ORDINAIRE DE 1965

*3ème Commission*

Aux termes du décret du 11 septembre 1959, modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871, votre 2ème session ordinaire se tient entre le 1er septembre et le 15 janvier de l'année suivante. Elle s'ouvre au jour fixé par votre Assemblée dans sa première session et a une durée maximale de trente jours.

Au cas où vous ne prendriez pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de la 2ème session serait fixée par votre Commission départementale. Si aucune décision n'était prise, l'ouverture de la 2ème session aurait lieu le troisième lundi du mois de septembre.

Compte tenu de ces dispositions et du fait qu'il est impossible à l'heure actuelle, de préjuger de la date à laquelle pourront être établies les prévisions budgétaires de la Décision Modificative n° 2, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir laisser à la Commission départementale, le soin de fixer la date d'ouverture de votre 2ème session ordinaire.

TABLE DES MATIERES  
dans l'ordre de présentation des rapports

Aspects généraux du projet de budget supplémentaire de 1965

		N° du rapport
I		
BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS		
Compte des produits départementaux de l'exercice 1964 - Restes à recouvrer au 28 février 1965 - Admission en non-valeur .....	1ère Com.	1
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1964 .....	1ère Com.	2
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur Général - Exercice 1964 .....	1ère Com.	3

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Propriétés et bâtiments départementaux - Décision Modificative n° 1 .....	2ème Com.	4
Travaux de gros entretien et d'amélioration des bâtiments départementaux .....	2ème Com.	5

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Rémunération du personnel contractuel .....	1ère Com.	6
---	-----------	---

IV

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE, URBANISME ET CONSTRUCTION

Chemins départementaux .....	2ème Com.	7
Remise au département de la Nièvre de l'ancien chemin de halage de la Loire sur le territoire de la Commune de Marzy .....	2ème Com.	8

		N° du rapport
Classement dans la voirie départementale d'un tronçon de chemin de halage sur le territoire de la Commune de Cosne-sur-Loire .....	2ème Com.	9
Classement de chemins touristiques dans la voirie départementale .....	2ème Com.	10
Fermeture au trafic de voyageurs de la ligne SNCF de Bourges à Cosne-sur-Loire	2ème Com.	11
Service d'autocar Clamecy - Cosne-sur-Loire - Sociétés des Rapides de Bourgogne, Transports à Auxerre - Demande de relèvement de la subvention .....	2ème Com.	12
Gare routière publique de voyageurs de Nevers - Approbation des comptes d'établissement et d'exploitation de l'exercice 1964 .....	2ème Com.	13
Aide départementale à la construction - Modification des règles de fonctionnement du Comité Nivernais d'aide à la construction .....	2ème Com.	14
Travaux de décoration dans les bâtiments .....	2ème Com.	15
Société Anonyme de Crédit immobilier de Nevers - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers - Garantie du département .....	2ème Com.	16
Société Coopérative d'H. L. M. "Le foyer nivernais" - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de garantie du département .....	2ème Com.	17
Aide départementale à la construction - Propositions budgétaires pour 1965 .....	2ème Com.	18

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale .....	3ème Com.	19
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1966 .....	3ème Com.	20
Sanatorium de Pignelin - Compte administratif de l'exercice 1964 - Budget supplémentaire de l'exercice 1965 .....	3ème Com.	21
Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire - Compte administratif de l'exercice 1964 - Budget supplémentaire de l'exercice 1965 .....	3ème Com.	22
Construction et aménagement de maisons de retraite - Aide financière du département .....	3ème Com.	23
Association Nivernaise pour l'étude et le traitement des maladies de la nutrition et du diabète - Désignation de trois représentants du Conseil Général .....	3ème Com.	24
Commission administrative des hôpitaux et hospices du département - Représen- tants du Conseil Général .....	3ème Com.	25

## VI

## EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

		N° du rapport
Caisse départementale scolaire .....	3ème Com.	26
Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes ...	3ème Com.	27
Bourses départementales et secours d'études - Formules des demandes .....	3ème Com.	28

## VII

## AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux .....	2ème Com.	29
Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau .....	2ème Com.	30
Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable et Communes réalisant des travaux d'adduction d'eau - Garantie départementale accordée aux emprunts .....	2ème Com.	31
Enseignement agricole - Projet d'implantation et de financement des "Cours Professionnels Agricoles" .....	3ème Com.	32
Encouragement du département aux organismes d'élevage .....	3ème Com.	33
Subventions aux Comices Agricoles - Désignation de Conseillers Généraux en vue de la répartition de ces subventions .....	3ème Com.	34
Distribution de Médailles aux Associations Agricoles .....	3ème Com.	35
Chambre de Métiers de la Nièvre - Renouveaulement de 1965 .....	3ème Com.	36

## VIII

## AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Commune de Marzy - Adjonction du qualificatif "sur Loire" au nom de la Commune - Demande du Conseil Municipal .....	3ème Com.	37
Règlement permanent sur la conservation et la surveillance de voies communales Elagage des haies .....	2ème Com.	38
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre - Participation financière du département de la Nièvre aux travaux de l'aéroport de Nevers-Fourchambault .....	1ère Com.	39
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac - Désignation d'un membre du Conseil Général .....	3ème Com.	40
Lutte contre les incendies de forêts - Centres de Decize, St Pierre-le-Moutier, Lucenay-les-Aix - Dotation en matériel - Voeu .....	3ème Com.	41
Subvention du département de la Nièvre pour la Construction à Dijon d'un centre régional de lutte contre le Cancer .....	3ème Com.	42
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil Général .....	3ème Com.	43
Date de la 2ème session ordinaire de 1965 .....	3ème Com.	44